

# Département de L'Oise

\*\*\*

Commune de

**DAMERAUCOURT**

\*\*\*

**SAS Parc éolien de Daméraucourt  
Comprenant 6 éoliennes et 1 poste de livraison**

\*\*\*

## Enquête Publique

\*\*\*

### III) ANNEXES

Documents joints au rapport du commissaire enquêteur:

- Certificat d'affichage de la commune de Daméraucourt
- Lettre d'information WKN France
- Copie du registre d'enquête
- PV de synthèse des observations recueillies
- Réponse du porteur de projet aux observations

MAIRIE DE DAMERAUCOURT  
1 rue neuve  
60210  
Tél/Fax : 03 44 13 00 53

ATTESTATION

Je soussigné, Monsieur Hugues CRIGNON, Maire de la commune de DAMERAUCOURT, certifie avoir affiché l'avis d'enquête publique concernant l'autorisation d'exploiter un parc éolien regroupant six aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire de la commune de Daméraucourt du jeudi 08 juin au mardi 25 juillet 2017 inclus.

J'atteste également avoir diffusé dans tous les foyers de la commune une lettre d'information concernant ce parc éolien.

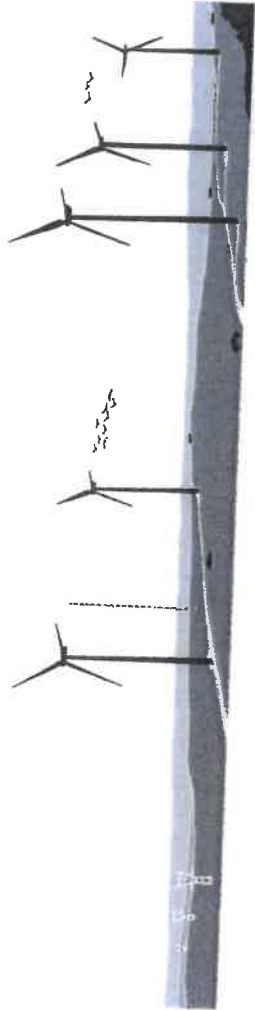
A DAMERAUCOURT, le 26 juillet 2017

Le Maire,  
Hugues CRIGNON



## Prochaines étapes

- **Enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2017**
- **Délibérations** du conseil municipal de Daméroucourt et des conseils municipaux des communes situées dans un rayon de **6 km autour du projet**
- **Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites**
- **Décision du Préfet**
- **Construction et mise en service**



## Voire participation

L'instruction du dossier d'autorisation unique du parc éolien donne lieu à une enquête publique animée par un commissaire enquêteur nommé par les services de l'Etat. Lors des permanences qui se tiendront dans les mairies des deux communes d'accueil du projet, vous pourrez avoir accès aux différents dossiers et vous serez invités à donner votre avis sur le projet.

**PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
EN MAIRIE DE DAMÉROUCOURT**

Vendredi 23 juin 2017 de 9h à 12h  
Mardi 4 juillet 2017 de 15h à 18h  
Samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h  
Mercredi 19 juillet 2017 de 15h à 18h  
Mardi 25 juillet 2017 de 15h à 18h

**Voire participation est importante, voire opinion compte !**

## Contact



**WKN France**

**Pierre LORGEUX** | chef de projet  
adresse: 10, bd Emile Gabory | 44200 NANTES  
téléphone: 02 40 58 73 10 / mail: [contact@wkn-france.fr](mailto:contact@wkn-france.fr)  
site: [www.wknfrance.fr](http://www.wknfrance.fr)

# Parc éolien de Daméroucourt

## Commune de Daméroucourt

Lettre d'information de WKN France

Mai | 2017

## Préambule

Grâce à sa connaissance du territoire et au terme d'expertises techniques et environnementales (étude acoustique, intégration paysagère, étude faune-flore), WKN France a développé un projet éolien sur la commune de Daméroucourt.

Le dossier d'**autorisation unique** a été déposé en **mars 2016** et est **en cours d'instruction** par les services de l'Etat.

Cette instruction va donner lieu à une consultation de la population à l'occasion de l'**enquête publique du 23 juin au 25 juillet 2017**.

## Historique du projet

26 août 2014 | Délibération en faveur du projet éolien du conseil municipal  
31 mars 2016 | Dépôt du dossier d'Autorisation Unique  
24 novembre 2016 | Dépôt des pièces complémentaires  
8 février 2017 | Recevabilité du dossier d'Autorisation Unique  
16 février 2017 | Avis de l'Autorité Environnementale favorable



## Retour sur le parc éolien de Dargies



Le parc éolien voisin de Dargies, développé par WKN France, a été inauguré en septembre 2014. Depuis sa mise en service, il a enregistré :

- une production moyenne annuelle équivalente à la consommation de plus de 11000 foyers français\* (soit 27 500 MWh),
- soit plus de 3300 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> évitées\*\*.

\* Chiffre ADEME de 2500 kWh/an de consommation électrique par foyer français, hors chauffage électrique  
\*\* Chiffre ADEME de 120 g de CO<sub>2</sub>/kWh d'électricité produite en France.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE / DÉPARTEMENT

Oise

COMMUNE

DANERACOUAT

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

*Cocher la case correspondante*

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à :

Projet de création d'un  
Parc éolien déposé par la société  
" PARC EOLIEN de DANERACOUAT "

6 aérogénérateurs et 1 poste de linasse

# REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande d'autorisation unique présentée par la société SAS PARCELIEN DE DAMERANCOURT en vue d'exploiter un parc composé de 6 aérogénérateurs et d'1 poste de livraison

## Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° \_\_\_\_\_ en date du 29 Mai 2017 de \_\_\_\_\_

M. le Maire de : \_\_\_\_\_  
 M. le Préfet de : l' Oise

Président de la commission d'enquête — Commissaire enquêteur : Nichel BARBIER

Membres titulaires : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 Membres suppléants : M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_  
 M \_\_\_\_\_ qualité \_\_\_\_\_

Durée de l'enquête : date(s) d'ouverture : du ve 23 juin au sa 26 juillet 2017  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Siège de l'enquête : Mairie de Damerancourt  
 Autres lieux de consultation du dossier : \_\_\_\_\_

## Registre d'enquête :

comportant 20 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Mairie de Damerancourt

## Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : la Mairie de Damerancourt, à la DDT bureau de l'environnement et à la Préfecture de l'Oise  
 aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

## Réception du public par le commissaire enquêteur :

les Vendredi 23 juin 2017 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les Jeudi 4 juillet 2017 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les Samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les Mardi 19 juillet 2017 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les Mercredi 25 juillet 2017 de 15h à 18h et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
 les \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ et de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

une réunion publique  a été  n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.



PREMIERE JOURNEE

Les 23 juin 2017 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M<sup>(M)</sup>

2 personnes sont venues consulter le dossier sans formuler d'observations

fin de la permanence à 12<sup>h</sup> 00

Nicolas VASSEUR CE

Mardi 4 juillet 2017 permanence du CE de 15<sup>h</sup> 00 à 18<sup>h</sup> 00

Pas de consultation du dossier pendant la permanence

Nicolas VASSEUR CE

Samedi 8 juillet 2017 permanence du CE de 9<sup>h</sup> 00 à 12<sup>h</sup> 00

1 personne est venue consulter le dossier sans formuler d'observation

fin de la permanence à 12<sup>h</sup> 00

Nicolas VASSEUR CE

Vendredi 19 juillet 2017 Permanence du CE de 15<sup>h</sup> 00 à 18<sup>h</sup> 00

① VASSEUR Albert 22 rue de Branchilliers (Demétan-court)

Favorable à l'éolien écologique et non polluant, une production d'électricité sans CO2 ainsi qu'un avantage financier intéressant pour la Commune  
l'espèce être écouté

Vasseur

**Enquête publique-Parc Eolien de DAMERAUCOURT**  
Observations à l'attention du Commissaire Enquêteur,  
complémentaires à la délibération ci-jointe du conseil municipal en  
date du 30 juin 2017.

Après étude du dossier d'enquête transmis en mairie, et les études d'impact y figurant, ainsi que les documents annexes rattachés, notamment photographiques, il a pu être relevé un certain nombre d'interprétations erronées, voire clairement orientées vers une atténuation de l'impact visuel et environnemental que l'implantation de ce parc serait susceptible de provoquer pour la commune de SARNOIS.

A titre d'exemple, le dossier qualifie notre commune de « village rue », alors qu'elle en est le parfait contraire : 3 rue principales en forme de Y, plusieurs rues secondaires, places et contre allées.

Cette qualification péjorative ne semblant être motivée que par le souci de dévaloriser la qualité de l'environnement existant.

De même, les photographies jointes ne présentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune ; elles semblent avoir été également choisies de façon subjective et propre à donner une image fautive de l'environnement de la commune.

Sur le fond, il est patent que l'implantation prévue de ce parc, à proximité immédiate de la commune de SARNOIS, aura un effet visuel négatif essentiellement pour notre commune, ainsi que pour le site dit de la « Ferme du Quesnoy », rattaché au territoire communal de DAMERAUCOURT, mais proche et desservi par la commune de SARNOIS.

A ce titre, il convient de rappeler que la commune de SARNOIS mène des actions d'embellissement de l'environnement depuis de nombreuses années, qui ont permis d'obtenir un classement de la commune au titre des « Villes et Villages Fleuris » avec l'obtention de la 1<sup>ère</sup> Fleur en 2012 ; cette politique environnementale s'est notamment traduite par un effacement des réseaux aériens dans toute la rue des bouleaux, ainsi qu'en centre bourg, rue des saules et rue des sapins, ainsi que par la suppression des ouvrages de desserte du réseau « Haute Tension » aérien par enfouissement dans la totalité de la commune et la démolition du poste tour de la rue des bouleaux.

Dans cette situation, l'implantation du parc projeté anéantirait visuellement ces efforts constants et continus, et par voie de conséquence dévaloriserait sensiblement les propriétés les plus exposées, rue des bouleaux, rue des saules, rue principale pour partie, et pénaliserait irrémédiablement les futures ventes de terrain à bâtir.

Au surplus, la commune est déjà impactée par les 12 machines du parc de DARGIES SOMMEREUX, certes plus éloigné, mais constituant visuellement une atteinte paysagère, ainsi que par ceux des parcs du département de la SOMME : HESCAMPS, CROIXRAULT, notamment ; ce projet serait donc de nature à créer un effet d'encerclement de la commune, qui n'a l'inconvénient que de sa faible superficie (600 hectares) l'exposant ainsi aux projets voisins.

Outre cet encerclement, il est noté une densification désordonnée des parcs existants, et des projets de parcs, qui ne répondent qu'à des considérations financières, sans considération des effets de voisinage, et en l'absence de toute concertation territoriale.

Il faut, à ce titre, noter les décisions de rejet de ce projet par les conseils municipaux des communes de GRANDVILLIERS et ELEN COURT, les plus proches après celle de SARNOIS.

Dans ces conditions le conseil municipal de SARNOIS, avec l'adhésion de la population, exprime son désaccord total sur le présent projet.

A cet effet une pétition sera jointe au dossier d'enquête publique le 25/07/2017, jour de la clôture de l'enquête.



SARNOIS, le 19 juillet 2017.  
le maire, Lionel Bouchart

# MAIRIE DE SARNOIS

44, rue Principale 60210 SARNOIS

Tel Fax : 03 44 46 71 92 // Courriel: mairie-sarnois@wanadoo.fr

Région Picardie / Département de l'Oise / Arrondissement de Beauvais / Canton de Grandvilliers / Communauté de Communes de la Picardie Verte

Envoyé en préfecture le 04/07/2017

Reçu en préfecture le 04/07/2017

Affiché le

04/07/2017

## EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE SARNOIS

Délibération	24/2017
Séance du	30/06/2017
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de conseillers présents	8
Nombre de votants	9
Convocation et affichage du	10/06/2017

Le trente juin deux mil dix sept, à dix huit heures,

Le conseil municipal de la commune de SARNOIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur LEROND Fabrice, maire adjoint ;

Etaient Présents : Mmes LEROY Virginie, LEMOINE Suzanne, PELTOT Cathy, SEGALUT Marie-José, Mrs BENARD Jacky, DOUCERON Jean-Luc, BERTIN Paul

Etaient absents excusés : GATTI Françoise, MERLIER Dominique.

M. Lionel BOUCHART, absent a donné pouvoir de décision et de vote à LEROND Fabrice.

#### Objet : PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT

Suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien comportant six aérogénérateurs et un poste de distribution sur le territoire de la commune de DAMERAUCOURT,

Vu le dossier de demande d'autorisation unique établi sous forme numérique par la SAS DU PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT,

Vu les études d'impact y figurant et les documents annexes rattachés, notamment photographiques,

Le conseil constate :

-que ce dossier comporte des affirmations erronées, notamment la qualification de « village rue » de la commune de SARNOIS, lequel, au contraire, se répartit harmonieusement autour de trois axes principaux en forme de Y, et de plusieurs rues adjacentes ;

-que les photographies y figurant ne représentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune, plus particulièrement celles de la rue des bouleaux dans sa totalité, de la rue des saules, d'une partie de la rue principale vers SARCUS (coté des numéros impairs), ainsi que du centre village, de la mairie et de l'église ;

-que si ce parc était autorisé, il créerait manifestement une nuisance visuelle irrémédiable pour notre commune ;

-que cette nuisance visuelle, outre les nuisances sonores, aurait un effet négatif sur le développement de l'urbanisme, alors que la commune a depuis de nombreuses années constamment investi dans l'amélioration environnementale et paysagère, qui s'est notamment traduite par l'obtention d'une 1<sup>ère</sup> Fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris, ainsi que par l'investissement dans l'enfouissement des réseaux, notamment sur la totalité de la rue des bouleaux, de la rue des saules, du centre, que les lignes et supports Haute Tension ont été intégralement effacés sur tout le territoire urbanisé, de même que le poste Tour de la rue des bouleaux ;

-que cet impact urbanistique de la présence des éoliennes du projet, se traduirait par la difficulté, voire l'impossibilité de commercialiser les parcelles de terrain à bâtir existant en « dents creuses », dès lors qu'elles présenteraient une vue sur le parc éolien, et que par ailleurs les propriétés bâties verraient leur valeur vénale sensiblement minorée ;

-que le projet d'implantation aurait pour effet de créer, en outre, un effet d'encerclement de la commune, déjà impactée par la vue du parc de DARGIES SOMMEREUX composé de 12 machines, en direction Est-Nord Est, ainsi que par la vision en deuxième rideau des parcs de HESCAMPS et CROIXRAULT au Nord ;

-que ce projet ne ferait qu'accroître la densification des machines sur notre territoire, la Communauté de Communes de Picardie Verte en comptant 34 en service, et à proximité immédiate dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres, ce sont près de 200 machines qui ont été construites.

-que dans ces conditions, le conseil :

-émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation du parc éolien de DAMERAUCOURT ;

-mandate le maire pour engager toute action ayant pour objet de faire annuler ce projet.

Fait et délibéré les jours mois an susdits, ont signé au registre les membres présents,

Le Maire certifie, en application de l'article L 2131-1 du code des communes, que le présent acte est rendu exécutoire à la date de sa transmission en Préfecture.



Maire de SARNOIS,  
Lionel BOUCHART



6474 LA - Maurice - Desju Hiacelin  
27 rue de Grandvillier  
60210 Dammecourt.

Nous sommes d'accord pour les éoliennes  
Desju

M. J. Dural - 5 rue St Denis - 60210 Dammecourt

Nous sommes contre le projet du Parc Éolien de Dammecourt  
nous ne souhaitons pas subir cette pollution visuelle située  
à moins de 850 mètres de notre habitation. Ainsi que le manque  
de la baisse de la valeur immobilière de notre maison  
Nous avons choisi un coin de verdure et de tranquillité

M. Dural

Fin de la permanence à 18<sup>h</sup>00

Michel PARVILLE

Mardi 25 juillet 2017 Permanence du commissaire enquêteur  
de 15<sup>h</sup>00 à 18<sup>h</sup>00.

Recus : Délibérations des conseils municipaux de Compuis  
et Bronbos donnant un avis défavorable sur le  
projet soumis à enquête.  
Délibérations jointes pages suivantes.

**DEPARTEMENT DE L'OISE**

Date de la convocation

24/06/2017

**Commune de CEMPUIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-sept  
Le trente juin à neuf heures trente  
le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie  
sous la présidence de Monsieur Jean-François BOURSIER, Maire.

Date d'affichage

24/06/2017

PRESENTS : Boursier JF, Coët JP, Delarue C, Houbigand M, Leclerc F, Marcaille JM,

Nombre de conseillers  
en exercice : 9

Nombre de présents: 6

Nombre de votants :  
6+1

ABSENTS EXCUSES : Allard M, Hébert L, Boucher O a donné procuration à Jean-François Boursier

Secrétaire de séance : Houbigand M

**Objet : implantation d'éoliennes à DAMERAUCOURT**

Monsieur le Maire présente le projet d'implantation de 6 éoliennes sur le territoire de Daméraucourt situé dans le triangle Elencourt – Sarnois – Daméraucourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable quant à cette implantation.

Extrait conforme au registre de délibérations  
A Cempuis, le 10 juillet 2017  
Jean-François BOURSIER





**MAIRIE  
DE BROMBOS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française

**SEANCE DU 30 JUIN 2017**

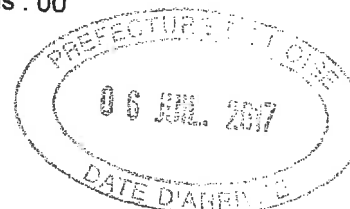
Date de la convocation : 20/06/2017  
Date d'affichage : 14/07/2017

En exercice : 11  
Présents : 06  
Absents : 05  
Pouvoirs : 04

Votes Pour : 00  
Vote Contre : 10  
Abstentions : 00

PRESENTS : M. Etienne CAUX  
M. Jean-Baptiste CAUX  
M. Alain CHUETTE  
M. Jean-Claude CHUETTE

M. David DUMEIGE  
Mme Roselyne BALIN



ABSENTS : M. Dominique DENEUX  
M. Michel LEGRAND  
Mme Stéphanie MOREL  
Mme Sabrina CRESSONNIER  
M. Stéphane LIEVIN

Secrétaire de séance :

Mme Roselyne BALIN

*L'an deux mil dix-sept, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni ce jour dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Etienne CAUX, Maire.*

**Objet de la délibération n°18/2017 : Enquête publique parc éolien de Daméraucourt**

Monsieur le Maire signale qu'une enquête publique est en cours pour un parc éolien sur Daméraucourt.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal donne un avis défavorable à ce projet.

Les parcs éoliens devraient devenir propriété de l'état. Il devrait systématiquement y avoir un droit de préemption pour que le terrain devienne d'utilité publique.  
Le Conseil Municipal propose que tous les parcs éoliens de la CCPV soient mutualisés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents

Etienne CAUX

Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Publication et notification du  
Pour le Maire,

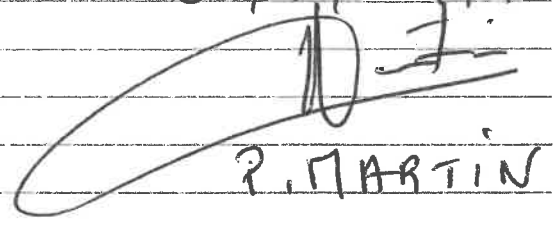
Pour copie conforme  
Le Maire,



Je dépose ce jour une mémoire de 12 pages  
sur ce projet et lieu par lequel  
je suis l'autre.

quels sont les parcelles impactées par ce projet  
- le Name, et des anciens maîtres ou leur  
famille. Je trouve que cela est tout de même  
unadmissible.

Fait à Jamericaumont le  
25/7/2017

  
P. MARTIN

# Dameraucourt

**Monsieur le commissaire enquêteur, voici plusieurs points qui démontrent que ce projet doit rester dans les cartons !**

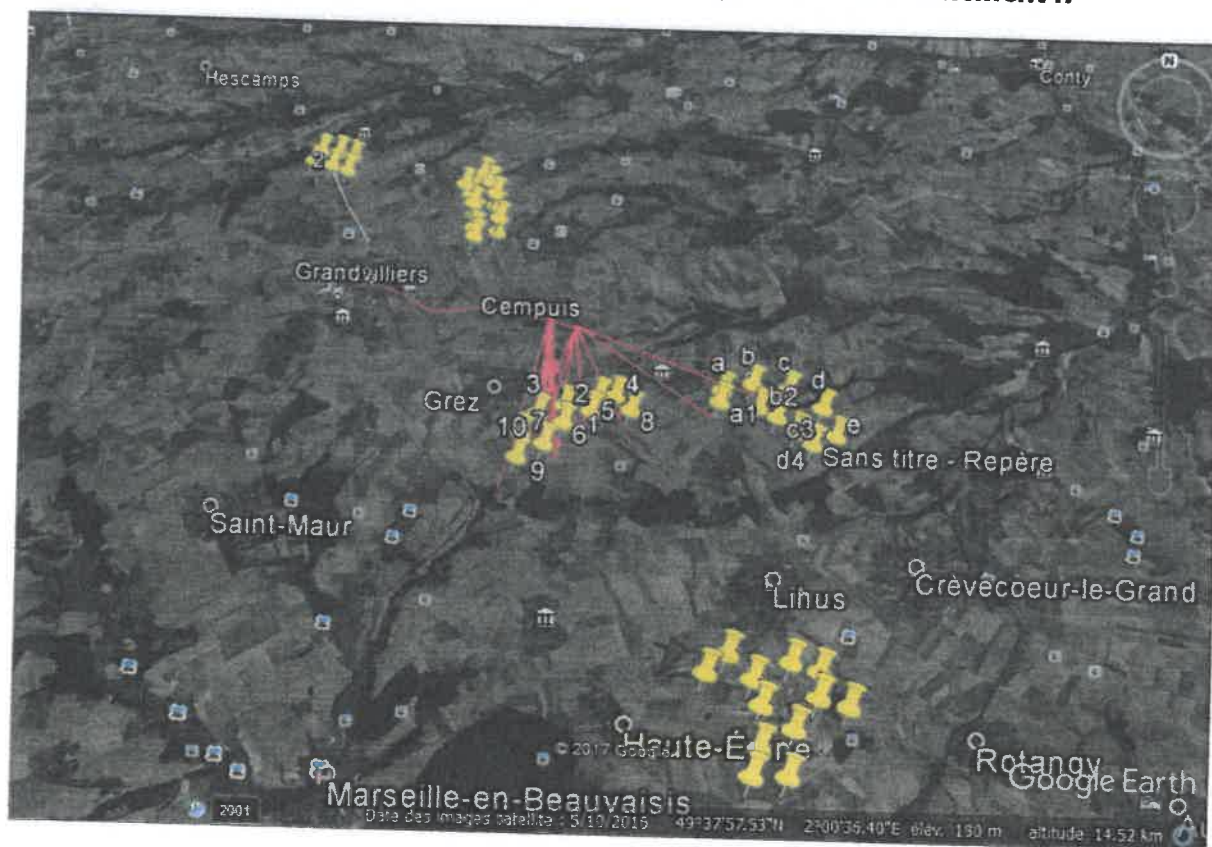
## L'avis de la population et des élus

**Bien entendu, M. Hugues CRIGNON Maire de Dameraucourt est propriétaire d'un terrain sur lequel est construit une éolienne!**

Cela est considéré comme un délit d'initié !!

*La transition énergétique doit être faite, mais pas n'importe comment. Notre campagne est un lieu de vie qui doit être respecté. L'avenir se trouve dans une production énergétique douce et une réduction des consommations. Utilisons notre intelligence individuelle et collective pour que modernité rime avec sobriété.*

**Voilà dans un rayon de 3 kilomètres ce qui saccage notre environnement !!**



**Les élus de Grandvilliers et de Sarnois sont contre ce projet, une pétition a été faite par le maire de Sarnois !!**



Dans le cadre de cette stratégie, la société WKN France a tenu sa première rencontre officielle avec les élus municipaux en 2014, au cours de laquelle elle a présenté son organisation, l'équipe responsable du projet ainsi que les caractéristiques principales du projet. Par ailleurs, la société WKN France a régulièrement rencontré le maire de Daméraucourt, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour leur faire part de l'état d'avancement du projet et les intégrer ainsi à chaque phase de développement !!

**La population a bien entendu été laissée de côté !!**

## **Dépréciation des biens !**

Grandvilliers : un projet de lotissement est resté dans les cartons, personne ne veut acheter avec des machines devant chez lui !

### **Un exemple trouvé dans la presse et passé sur TF1:**

A Montagne-Fayel (Somme), les panneaux fleurissent sur les façades des maisons : "A vendre. Cause : éoliennes". Une façon pour les habitants d'afficher leur ras-le-bol. L'extrême proximité des éoliennes, à 600 mètres des riverains, provoque depuis deux ans des nuisances parfois inattendues.

*"On ne peut pas utiliser à 100% les outils qu'on possède, avec des nouvelles technologies, à cause de l'orientation des champs magnétiques ou l'orientation des pals. C'est un sujet que les constructeurs découvrent, et il n'y a aucune solution apportée", explique Thierry Pouret, agriculteur à Montagne-Fayel.*

Jean-Marie Bachelet, lui, a une véranda, qui fait caisse de résonance : "Il est impossible de se parler à un mètre de distance". Autour du village, les projets et les parcs éoliens se multiplient.

50 mâts, déjà implantés dans un rayon de 7 kilomètres autour de Montagne-Fayel, une soixantaine en prévision.

Comme à Daméraucourt, le maire ne comprend pas cette levée de boucliers : en 2018, sa commune percevra 20 000 euros grâce à son parc éolien.

**Un autre exemple de la dépréciation de ses biens !! personne ne pourra dire que cela est faux !!!!**

**Le marchand de biens de Grandvilliers est désolé de ne pouvoir vendre les maisons avec vue sur des machines : perte de 20 à 40 %.**

VENREDI 24 AVRIL 2009 - 0,85 € - N° 19833 - 667 ANS



Parcs éoliennes en activité (photo d'illustration). Les juges angevins ont estimé que la présence d'éoliennes, même en projet, représentait un préjudice acceptable de diminuer sensiblement le prix de vente d'une maison.

## Condamné pour avoir vendu son bien sans parler du projet éolien

La proximité d'un parc éolien (même en projet) peut faire baisser le prix d'un bien immobilier de 20 %. Le vendeur d'une maison à Tigné a été jugé coupable par le tribunal d'Angers d'avoir gardé le silence

par MOLLARD  
Site: [chiffres.courrier-ouest.com](http://chiffres.courrier-ouest.com)

Le vendeur d'une maison implantée à 1,1 km du futur parc éolien de Tigné a été condamné le 9 avril par le tribunal de grande instance d'Angers. L'acheteur de l'immeuble a découvert, après la signature du compromis de vente, qu'un projet de parc éolien existait depuis

plusieurs années dans la commune et que la maison qu'il venait d'acheter 180 000 € se trouvait dans le périmètre des six éoliennes prévues. S'estimant victime d'un défaut d'information de la part du vendeur, il a sollicité une diminution du prix de vente de 20 % ce qui lui a été refusé.

Le vendeur a gardé le silence. Les juges ont estimé que le vendeur

avait sciemment gardé le silence sur une information déterminante pour établir le prix du bien immobilier et de nature à remettre en question le contrat de vente lui-même. Le vendeur a caché aux acquéreurs l'existence de ce projet de parc éolien qui a de fortes chances de voir le jour, le permis de construire ayant été signé le 15 mai 2007 et qui n'a donc rien d'hypothétique...

Le jugement confirme le préjudice subi et son caractère entraîné par la proximité des éoliennes estimant que l'immeuble va connaître une perte de sa valeur d'environ 20 %. D'une somme de 36.000 € qui a été attribuée aux acquéreurs de la maison au titre des dommages et intérêts somme correspondant à la perte de la valeur vénale de l'immeuble.

**La justice vient d'estimer que l'implantation d'éoliennes à proximité d'une maison peu après sa vente pouvait justifier l'annulation pure et simple de la transaction.**

Dans la longue liste des nuisances qui peuvent susciter une demande de réparation devant la justice, la Cour de cassation vient de rajouter le bruit causé par de nouvelles **éoliennes**. Cette situation peut en effet justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame. L'acheteur, confronté à cette nuisance, peut en effet invoquer sa propre erreur d'appréciation qui a vicié son consentement, surtout s'il s'est montré préoccupé par l'environnement avant d'acheter, juge la **Cour de cassation**.

La construction d'éoliennes n'étant pas une question d'urbanisme, elle peut ne pas être signalée à ce titre au futur acquéreur qui chercherait à s'informer à la mairie sur les projets d'urbanisme, observent les juges.

**De grâce Monsieur le commissaire, ne dites pas que ce sujet n'est pas d'actualité comme le répètent les marchands de vent !!**

## ***Impossible d'imaginer l'ampleur de la nuisance***

Ce futur acquéreur ne peut donc pas se plaindre qu'elle ne lui ait pas été signalée. Il lui aurait fallu poser précisément la question d'un projet d'implantation d'éoliennes. Mais quoi qu'il en soit, même informé du projet, le vendeur pouvait commettre une erreur quant à l'importance de ses conséquences. **En somme vendeur, acquéreur, notaire et administrations sont excusables puisque, tout en connaissant le projet, personne ne pouvait imaginer l'ampleur des nuisances. Ce n'est qu'à leur apparition que l'acquéreur a pu constater que s'il avait su, il n'aurait pas acheté.**

## **Quel impact sur la santé ?**

### **Le rapport de l'académie de médecine**

Dans son rapport publié le 9 mai 2017 l'Académie de Médecine a bien conclu que les éoliennes portent gravement atteinte A LA SANTE ET AU BIEN – ÊTRE des habitants, ce qui se manifeste par:

- **Des troubles auditifs:** le bruit généré par l'éolienne se compose en partie d'infrasons. Inaudibles par l'humain, ceux-ci ne font pas plus de bruit que le battement du cœur transmis dans notre corps par l'oreille interne. Mais en provoquant « *des phénomènes de résonance dans les cavités thoraciques ou de pulsations ressenties* », ces infrasons peuvent se traduire en vibrations, constantes donc entêtantes ;

- **Une fragilité visuelle :** la stimulation lumineuse fractionnée à cause de la rotation des pales peut induire un risque épileptique. Les clignotements des feux de signalisation viennent aussi perturber le confort visuel des personnes fragiles ;

- **Une sensibilité psychologique** se manifestant par l'altération de la qualité du sommeil, des épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, des troubles de la mémoire, une perte d'intérêt pour autrui, une baisse des performances professionnelles.

En demandant de prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence les riverains, l'Académie propose aussi de lancer une étude épidémiologique nationale sur les nuisances répertoriées pour étudier à grande échelle l'impact de ce « *syndrome des éoliennes* ».

**Le dossier ne montre pas ces problèmes auquel la population va être contrainte**

## **Quel impact sur la faune, l'avifaune ?**

### **La sauvegarde de l'avifaune !!**

Une avifaune est un groupe composé d'oiseaux, de la même espèce ou d'espèces diverses, qui partagent le même écosystème.

**Patrimoine naturel Milieu naturel : la présence de 63 espèces sur l'aire d'étude rapprochée.**

Oiseaux : nicheurs 46 espèces protégées et 12 patrimoniales ;

migrateurs post-nuptiaux 17 espèces patrimoniales et pré-nuptiaux 12 espèces patrimoniales, dont 5 d'intérêt communautaire ;

hivernants 10 espèces protégées et 2 espèces patrimoniales.

**Chiroptères :** 8 espèces patrimoniales. Deux espèces migratrices ont été contactées : la Noctule commune, contactée très ponctuellement au Nord de l'aire d'étude rapprochée lors des transects et la Pipistrelle de Nathusius, plus régulière et observée sur tous les milieux de l'aire d'étude

rapprochée. L'activité globale enregistrée s'échelonne de faible à moyen et correspond surtout à la Pipistrelle commune (83,5 % de l'abondance totale). Les milieux boisés et les villages sont plus fréquentés que le plateau agricole, notamment pour les espèces sensibles à l'éolien. Chiroptères (source : Picardie Nature) La majeure partie du secteur est en sensibilité potentielle moyenne à très élevée pour les chiroptères rares et menacés, avec la présence de nombreuses cavités d'hibernation et de parade et de sites de parturition. Cette sensibilité est notamment due aux vallées des Evoissons, de la Besle et du Liger.

### **Avifaune en migration**

Sur l'aire d'étude rapprochée, les prospections ont permis de mettre en évidence la présence de 51 espèces en migration postnuptiale et de 40 espèces en migration pré-nuptiale. L'inventaire réalisé a permis de distinguer 7 groupes d'espèces parmi lesquels : Des passages et des stationnements de vanneaux huppés qui ont lieu dans l'aire d'étude et à ses abords ; Des rapaces diurnes, en chasse et en transit, dont le Busard Saint-Martin.

### **Couloirs de migration**

Zone de protection des busards, Tout comme pour les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés, les principaux secteurs à enjeux pour les busards sont le Santerre, le nord de Beauvais, Le Vanneau huppé et le Pluvier doré occupent les grandes cultures à l'automne et en hiver (seul le Vanneau huppé se reproduit dans la région). Plusieurs secteurs de la région abritent cependant des concentrations très importantes (secteur du Santerre, Estrées – Saint Denis / St-Just-en-Chaussée, nord de Beauvais, Une distance de 2 km entre les parcs semble adaptée pour maintenir des zones de repos pour ces espèces.

Zone de protection des chiroptères : **territoire sensible et l'un des plus riches** mais malgré cela on veut y mettre des machines !!!

**Des études pour chiroptères faites en dépit du bon sens !! L'AE la souligné dans son rapport !**

## **L'avis de l'AE et ses contradictions**

Dans l'avis de L'AE, comment dire que les enjeux et les impacts concernant l'avifaune ont été bien analysés et pris en compte **de façon satisfaisante !**

et après, en conclusion : les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet **apparaissent insuffisamment pris en compte !!!!!!!**

## Le dossier et ses mensonges

- voir volume 4c page 1

Le cout de démantèlement est minimisé, en réalité 500 000 alors que 50 000 est prévu !!

**Pourquoi** les investisseurs n'achètent ils pas le terrain pour mettre ces machines :location 6000 x 15 années cela fait 90 000 euro pour rien ! l'achat a bon prix pour 1 hectare serait de 15000 euro ! Si ces personnes louent cherchez l'erreur !! **Si c'est flou il y a un loup !**

**Soutien des élus par le seul appât du gain faute de dotations d'état**

**Voila un argument qui me fait sourire**, cela est tiré de l'arrêté du Préfet pour les mesures liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux(biodiversité et paysage )(dossier Noyers st martin): Afin de préserver l'environnement, pour la protection du paysage, **les câbles seront enterrés , les transfo seront peints en vert pour se fondre dans l'environnement** !de qui se moque t-on ?

**Vu dans ce dossier concernant le bridage :**

- entre début mars et fin novembre,

- Pas la nuit,

- en l'absence de précipitation,

**Quand ces machines vont-elles produire ?** lorsque l'on sait que ce genre de machines ne tournent que le ¼ du temps !!

Alors que les terres agricoles deviennent rares et chères là, on utilise 10 000m2 pour construire Alors qu'au SCOT, on bride les communes !!

**Ce site est en zone de respiration paysagère, alors, pourquoi dire que le site de Daméraucourt répond à l'ensemble de critères :**

- bon potentiel éolien,
- secteur exempt de toutes servitudes rédhitoires,
- possibilité de raccordement à proximité du site,
- absence de contrainte biologique forte :

**FAUX, on n'a pas demandé aux habitants leur avis !! on a juste fait des propositions financières aux agriculteurs et au maire !!!!!!!!!!!**



Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc), dont un extrait est présenté ci-contre.

Afin de **permettre une implantation harmonieuse du parc**, le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.



La vue page 26 montre des machines qui sont le double de la rangée de peupliers sur la route de Rederie à Sarnois alors que les machines sont 4 à 5 fois plus haute !!!! de qui se moque t-on ??

**cela est destiné à tromper les habitants !!**

**Que fait l'AE pour laisser passer de tels mensonges ?**

Volume 4C, page 1/146 !!!

Sur le dossier « Garde », Vue n° 02 En sortie de Sarnois Eolienne la plus proche : E6 à 1.1 km , on veut nous faire croire que le poteau edf est aussi haut que les éoliennes, meme supercherie Vue n° 01 Depuis la RD 119 Sortie de Daméraucourt.

**Voila comment on ment a la population :**

La production électrique annuelle du parc éolien est estimée à 55,2 GWh (pour rappel, 1 GWh équivaut à 1 million de kWh). Cette électricité renouvelable produite localement permettra de couvrir les besoins annuels en électricité d'environ 23.000 foyers hors chauffage (source : ADEME). Cela représente plus de la population de la Communauté de communes de la Picardie Verte. En se substituant à la consommation de charbon, de fioul et de gaz, le parc

éolien de Grez-Le Hamel sera positif d'un point de vue environnemental dans un contexte de transition énergétique. Tous les ans, il permettra d'éviter l'équivalent de 37.000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

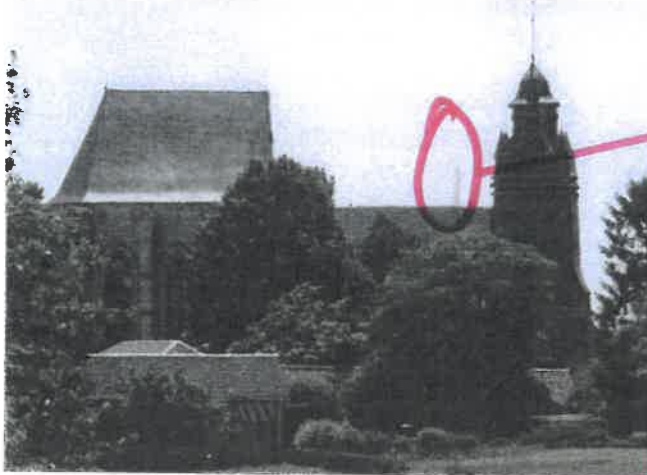
## **Comment croire de tels mensonges encore une fois on se moque des habitants !!**

Encore un point : un site de participation financière :

Lendosphère veut faire croire que les habitants de Grez et le hamel ont financé un mat de mesure !! quel mensonge !! ces gens n'y croient pas et n'ont surement pas financés ce genre de projet !

## **Je refuse ce projet pour plusieurs raisons :**

- Il faut couler 1.500 tonnes de béton armé, en plein champ et dans un sol vivant pour la fondation d'une éolienne.
- 
- Implanter une structure de 120 m dans un environnement où la hauteur d'un chêne centenaire est d'environ 30 m fait une rupture dans le paysage ;
- 
- Les nuisances sonores de l'éolienne en rotation (quand il y a du vent), , sont inacceptables. De plus, les infrasons, préjudiciables pour l'homme, sont également un risque pour les ruchers en production (perte de repères des abeilles pour retrouver leurs ruches) ;
- 
- Lors des migrations les oiseaux sont perturbés par la présence d'éoliennes. Les chauves-souris présentes à la lisière des bois éclatent à proximité des pales ;
- 
- L'impact de la présence d'éoliennes à proximité serait négatif sur une clientèle urbaine et souvent étrangère qui recherche le calme et la qualité de vie.
- 
- Des photomontages « bidons » que dénoncent également l'Autorité Environnementale.



Mat de mesure.

voici la preuve qu'a le Hamel, les éoliennes se verront a coté de l'église, le mat est visible sur cette photo contrairement a ce qui a été dit par enertrag

**Notre environnement est saccagé pour le bénéfice de quelques groupes financiers et de propriétaires fonciers !**

**RMC du 30/06/2017**

Néanmoins, Nicolas Hulot n'est pas un fervent défenseur des éoliennes. Il souhaite rationaliser leur développement. En particulier, il souligne qu'entre un appel d'offres sur l'éolien offshore et l'installation de la première éolienne, il peut s'écouler entre 12 et 15 ans. Passé ce délai, la technologie est devenue obsolète. « *Entre temps, on a doublé la capacité [unitaire des éoliennes] et donc on pourrait en mettre deux fois moins* », regrette le ministre. Il annonce ainsi la préparation d'« *un schéma d'ensemble* » au niveau local, en collaboration avec son secrétaire d'État Sébastien Lecornu.

**Du déjà dit mais qu'il est bon de rappeler !!!**

## **L'éolien en France ? Pour quoi faire ?**

**Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?**

**NON** 95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques.

**Accroître la sécurité d'approvisionnement ?**

**NON** Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les renouvelables

**Réduire le coût de l'électricité ?**

**NON** Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. **Compensé par une ponction sur votre facture EDF** : Voir la CSPE, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français 20% du cout de l'électricité ,

**pour ma part en 2016 : 400 euros**

Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral

**Produire une électricité de proximité ?**

**NON** Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires

### **Bon pour notre balance des paiements ?**

**NON** Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine.

### **Bon pour l'emploi ?**

**NON** Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. **Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.**

### **Équilibrer le réseau ?**

**NON** Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».

### **Bon pour l'environnement ?**

**NON** Bientôt 25000 socles pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrés à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.

### **Bon pour le patrimoine ?**

**NON** Paysages dégradés, patrimoine massacré **partout en France**. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.

### **Bon pour la santé ?**

**NON** Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport **du 3 mai 2017**, recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.

### **Bon pour le tourisme ?**

**NON** Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.

## **MAIS ALORS POURQUOI DONC ?**

• Parce que cet "écolo business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux **subventions publiques** financées par les consommateurs d'électricité.



• Parce que certaines ONG et les partis « verts », au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».

• Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, dans le domaine de l'électricité, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".

• Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soi disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que les agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes.

• Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines

Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté de commune qui paieront (donc, encore le contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplaçante ?

Je souhaite que ce projet reste dans les cartons , quand j'entends le ministre dire qu'il faut supprimer des centrales nucléaires et qu'il demande aux français de rouler en voiture électrique, cherchez l'erreur !!!

ce n'est pas la multiplication des éoliennes qui viendra remplacer une énergie que nous envie nombre de pays ! la Russie, l'Inde et bien d'autres construisent des centrales nucléaires pour réduire le CO2 !!!

Monsieur le commissaire, ne cautionner pas cette arnaque nationale, cela suffit, ne partagez pas cette désinformation en donnant un avis favorable, les habitants n'en veulent plus !

Voilà ce que nous ne voulons plus voir, ces photos ne sont jamais apparues dans les photomontages des dossiers d'enquête publique, on peut se poser des questions !!





**Crèvecœur le grand (MH)**



**Cempuis**



**le Hamel (en projet) MH**



**Grandvilliers (MH)**



**Sommereux (MH)**

M. GATAU

Aucune réunion public avant un tel

projet. le seul endroit où il y a  
des terrains à Bâtir ou construire des  
Eoliennes.

que fait on de nous 2000 ?

Nous sommes déjà entourés de dargie  
Sommeret et Hascamps Sans Oser  
Conclusion

Nous ont eoliennes

La terre que nous ont donnée nous  
oucidra sert à produire pour nourrir  
le peuple et non pour produire de  
l'électricité.

A quand la Tamme

Nicole et Jean Pierre Simonot  
nous sommes très favorables à l'implantation  
d'éoliennes à Damevaucourt.  
Compte tenu des besoins en énergie renouvelable  
pour le pays il est souhaitable que les  
éoliennes se développent.  
Le plateau répond aux conditions de vent  
favorable à leur développement.  
Nous ne voyons pas des raisons de s'y  
opposer.

MSimonot

M<sup>me</sup> et M<sup>me</sup> Crignon Michel sommes favorables  
à l'implantation d'Eoliennes à Damevaucourt  
M<sup>me</sup> Crignon Marie Jeanne.  
de Crignon

✓ Nous déposons ce jour la petite requête à la main de M. L. L. qui traduit l'opinion quasi unanime de la population au sujet de la dénomination

Louis BONCHANT

maire

Fabrice Lescand



# MAIRIE DE SARNOIS

44, rue Principale 60210 SARNOIS

Tel Fax : 03 44 46 71 92 // Courriel: [mairie-sarnois@wanadoo.fr](mailto:mairie-sarnois@wanadoo.fr)

## Enquête publique-Parc Eolien de DAMERAUCOURT Observations à l'attention du Commissaire Enquêteur. Remise de la pétition de la commune de SARNOIS

Dans sa délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal de SARNOIS a exprimé son désaccord total sur le présent projet, soutenu par l'adhésion de la population traduite dans la pétition mise en place.

Cette pétition a permis de recueillir 203 signatures, représentant pour Sarnois, 140 foyers sur un total de 145 habitations occupées, ce qui représente la quasi unanimité des habitants de la commune, nonobstant la période des congés scolaires d'été pendant laquelle des familles sont absentes de la commune.

Sont annexées à la présente note d'observations, les 9 feuilles de pétition signées et numérotées.

Est également jointe une copie du journal local « Le Réveil » en date du 20/07/2017 qui rend compte du mécontentement profond de la population à l'égard de ce projet.

SARNOIS, le 25 juillet 2017.  
le maire, Lionel Bouchart



**PETITION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 EOLIENNES A DAMERAUCOURT**  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017

P1

Mr le Préfet de la région Hauts de France

Mr le Préfet de l'Oise

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pâle.

Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.

Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.

**NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.  
NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION  
DES PARCS.**

**NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES  
IMPACTEES.**

**NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE  
CADRE DE VIE.**

**NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE  
L'INTERET GENERAL.**

BEUCHART Lionel	46 rue principale SARNOIS	
LENDINE Suzanne	50 rue Principale SARNOIS	
DECROIX Guend	5 R des Saules Sarnois	
CARPENTIER	37 rue des Bouleaux Sarnois	
LENOTR David	20 rue Pleuville Molins	
FOURNIER Frédéric	72 rue principale Sarnois	
Fontaine Sylvain	18 rue des Bouleaux Sarnois	
Heccei André	62 rue principale Sarnois	
Fontaine Mathilde	13 rue des bouleaux Sarnois	
BURON Angelique	10 rue des Sapins	
BURON Sébastien	10 rue des Sapins	
LEWANDOWSKI Stéphanie	18 Rue des Sapins	
LEFRAND Fabrice	48 rue Principale	
Willet Cécilie	44 rue Principale	
FAISARD David	Rue de Grandvilliers Dargies	
Quatrevaux Stéphanie	36 Rue Frédéric Petit Grandvilliers	
Rebecq Gede	44 rue Principale 60110	SARNOIS Rebecq
FAESSLER FABRICE	16 Rue des Sapins	
Gauthier Angelique	31 rue principale	Gauthier
COCHPINT JULIE	8 rue des sapins	Cochpint
POULET ANTHONY	8 rue des sapins	Poulet
Decroix Emmanuelle	3 place de l'église	
LEGRIS Nicolas	14 rue principale	
DECROIX MARIE	5 Rue des Saules SARNOIS	
FAISARELLA Jean-Benoit	36 rue des Saules	
Le philippe Catherine	24 rue principale BEXCIE	
Odent Bertrand	Grandvilliers	
DEBIE Cindy	SARNOIS	
DEBIE Arnelien	SARNOIS	
LEWANDOWSKI YANNICK	SARNOIS	
Doroand Christophe	21 Rue des Bouleaux	



**COMMISSION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 EOLIENNES A DAMERAUCOURT  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017**

12

Mr le Préfet de la région Hauts de France  
Mr le Préfet de l'Oise

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pâle.

Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.

Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.

- NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.
- NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION DES PARCS.
- NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES IMPACTEES.
- NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE CADRE DE VIE.
- NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE L'INTERET GENERAL.

Jacouini Benjamin	24 rue de Bouleaux	Jacouini
Bernard Johnny	35 rue de Bouleaux	Bernard
EVRAR Bernard	41 rue des Bouleaux	Evra
Francis Harnard	43 Rue des Bouleaux	Francis
Romain 44 Romaine	43 Rue des Bouleaux	Romaine
HINARD Mathilde	43 rue des Bouleaux	Hinard
Galou Guy	32 Rue des Bouleaux	Galou
EVNARD REGINE	41 Rue des BOULEAUX	Evnard
CANTRELLS Gilles	63 Rue Principale	Cantrells
DUBURG Pierre	68 Rue Principale	Duburg
LECLERC Annie	68 rue Principale	Leclerc
GATTI Maurice	70 rue "	Gatti
GATTI Pierre	71 "	Gatti
BERNARD Annie Marie	69 bis rue Principale	Bernard
LEBLANC Michel	75 rue Principale	Leblanc
DOUKERON Yveline	78 "	Doukeron
Priez Nicole	77 rue Principale	Priez Nicole
Priez William	77 Rue Principale	Priez William
GENET	81 Rue Principale	Genet
BERTIN Jean	85 rue principale	Bertin
Bertin André	86 rue principale	Bertin
CARLIER JAMINE	99 rue principale	Carlier
Dumont Minnie	55 Rue Principale	Dumont
Dumont Paloma	55 Rue Principale	Dumont
VANNIER Odiane	49 Rue Principale	Vannier
VANNIER MICHEL	49 Rue Principale	Vannier
Bachelot Hubert	11 Rue principale	Bachelot
Bachelot Xavier	11 Rue principale	Bachelot
Brotat Lydie	39 Rue principale	Brotat
Bouet Emile	39 rue principale	Bouet
Coeffier Isabelle	30 Rue principale	Coeffier
CARON Jean-Paul	37 rue principale SARNOIS	Caron

**PETITION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 ÉOLIENNES A DAMERAUCOURT**  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017

3

Mr le Préfet de la région Hauts de France

Mr le Préfet de l'Oise

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pâle.

Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.

Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.

**NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.  
NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION  
DES PARCS.**

**NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES  
IMPACTEES.**

**NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE  
CADRE DE VIE.**

**NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE  
L'INTERET GENERAL.**

Michel	CARON Patricia	37 rue Principale SARNOIS	
	Mme et M. Jean Sarracoin	31 Bis Rue Principale	
	LEROY Vugnie	53 rue principale	
	LEROY Georges	53 rue principale	
	COBERT Aurélie	5 me des boulevards	
	BEUVIN Béatrice	2 Rue des boulevards	
	BEUVIN Dominique	2 Rue des boulevards	
	TERNISIER David	19 Bis Rue des Boulevards	
	TERNISIER Josseline	19 Bis Rue des Boulevards	
	mercier Jean	6 Rue des Saules	
	mercier charlotte	6 Rue des Saules	
	Bellville Coralie	07, R Des Saules	
	Bellville Alain	07, R Des Saules	
	CHERON Christian	20 RUE DES BOULEVARDS	
	Cheron Laurent	20 RUE DES BOULEVARDS	
	PETIT Jossy	13 Rue des Boulevards	
	PETIT JESSY	14 Rue des Boulevards	
	Petit Aurélie	16 " " Boulevards	
	Beuvin Lucette	56 rue principale	
	SAVARY Thérèse	45 rue principale	
	SARCIER Ghislain	47 B rue principale	
	HOGUET Claire	290 Rue Principale	
	BERLEFONT	29 Bis R Principale	
	Dejonghe Charline	16 Rue principale	
	Dejean David	16 Rue principale	
	Pauline Matheline	23 Rue principale	
	Pauline Dominique	23 Rue principale	
	OLIVIER Maïa	17 bis rue principale	
	Debis Cedric	11 rue principale	
	Cordel Marcel	5 rue Principale	
	Cordel Corinne	5 rue Principale	
	C'EST MICHELE	2 rue Principale	

**PETITION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 EOLIENNES A DAMERAUCOURT  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017**

4

Mr le Préfet de la région Hauts de France

Mr le Préfet de l'Oise

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pâle.

Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.

Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.

**NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.  
NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION  
DES PARCS.**

**NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES  
IMPACTEES.**

**NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE  
CADRE DE VIE.**

**NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE  
L'INTERET GENERAL.**

Folastre Fabien	23 rue des Saules	
Desmet Pierre	6 rue des Saules	<del>Desmet</del>
DESMET A. Marie	1 1 1	Desmet
VOVARD Georges	23 Rue des Bouleaux	Ver
CAUX Elisabeth	8 place de l'église	Caux
GURVAL Niquel	12 Rue des Bouleaux	Gurval
GURVAL Isabelle	12 Rue des Bouleaux	Gurval
GURVAL Benjamin	11 Rue des Bouleaux	Gurval
Leroy José	77 B. 2 rue des Bouleaux	Leroy
B Runier Sergio	7 rue des Bouleaux	Runier
DEWILDE Virginie	92 rue Principale	Dewilde
Marlay Maricette	6 Rue principale	Marlay
Marlay Jean	6 Rue principale	Marlay
Marcelle Terisier	4	Terisier
HEBERT M. Etienne	4/6 Rue principale	Hebert
TRICOT François	17 rue des Bouleaux	Tricot
TOUBERT Monique	17 Rue de Bouleaux	Toubert
Erard Justine	47 rue des Bouleaux	Erard
Belland Stéphanie	39 rue principale	Belland
LEPAGE Gisors / Jacques	19 rue principale	Lepage
CAVILLON Valérie	8 Rue principale	Cavillon
LEYS Patrick	3 rue des Saules	Ley
LIBRE DES BOULEAUX	BROSIARD URBAIN	BRASIER
///	13 rue des Saules	Brasier
Merlier Sylvie	74A rue principale	Merlier
FAICT Antoine	79 rue principale	FAICT
FAICT Agnès	79 rue principale	FAICT
Bougeon Isabelle	21 rue principale	Bougeon
BOUGERIE Stéphane	25 rue principale	Bougerie











**PETITION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 EOLIENNES A DAMERAUCOURT  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017**

8

**Mr le Préfet de la région Hauts de France**

**Mr le Préfet de l'Oise**

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pôle.

**Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.**

**Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.**

**NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.  
NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION  
DES PARCS.**

**NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES  
IMPACTEES.**

**NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE  
CADRE DE VIE.**

**NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE  
L'INTERET GENERAL.**

M <sup>r</sup> CAILLER	15 rue notre dame 80210 PONS DE PICARDIE	
P. Dinet	30, rue Eck st Fusien 60210 GRANDVILLIERS	
Lebaillet Denis	7, Rue du Bas 60210 CEMPUIS	
MR CARLE	50. RUE Principale 60210 BRET	
Mr. Fourné	12, Chemin d'Amiens 60210 CEMPUIS	
M <sup>r</sup> Bachel	8 Rue Verte Cempuis	
MR C. Beld	8 Rue verte Cempuis	
Bedel Séverine	8 rue verte 60210 Cempuis	
MARTIN Patrick	6 Ch d'Amiens Cempuis	
Brelon J François	5 Rue de la Plaquelette Cempuis	
Bemprool Fabien	4 Chemin d'Amiens Cempuis	
Bartolini	4 chemin d'Amiens Cempuis	
Paël Philippe	Thieuloy St Antoin	
Bartolini Louis	7M fontaine de persiennes	
M <sup>r</sup> MARTIN Michel	6 rue Verte 60210 CEMPUIS	
Antoine PATIN	St Roch de NA 33000 BORDEAUX	
Eloise Robert	Rue du Toth Villers / Autree	
M <sup>r</sup> O. MARSIN Sire Dumont	6 Ch d'Amiens 60210 Cempuis	

**PETITION PUBLIQUE SARNOIS-GRANDVILLIERS CONTRE LE  
PROJET DE 6 EOLIENNES A DAMERAUCOURT  
Enquête Publique du 23 juin 2017 au 26 juillet 2017**

99

Mr le Préfet de la région Hauts de France

Mr le Préfet de l'Oise

Les habitants des communes de SARNOIS et de GRANDVILLIERS expriment leur désaccord sur le projet de parc éolien à DAMERAUCOURT, comportant 6 machines de 110 mètres de hauteur en bout de pâle.

**Le conseil municipal de SARNOIS a voté contre ce projet.**

**Le conseil municipal de GRANDVILLIERS a voté contre ce projet.**

**NON AUX NOUVELLES EOLIENNES ET LA DENSIFICATION DES PROJETS.**

**NON A L'EFFET D'ENCERCLEMENT RESULTANT DE LA MULTIPLICATION DES PARCS.**

**NON A L'ABSENCE DE CONCERTATION ENTRE LES COMMUNES IMPACTEES.**

**NON A LA DETERIORATION DE NOTRE ENVIRONNEMENT ET DE NOTRE CADRE DE VIE.**

**NON A L'EMERGENCE DES INTERETS PRIVES AU DETRIMENT DE L'INTERET GENERAL.**

Nom/prénom	adresse	signature
Poulet Colette	MR quiencot. Campuis	
Poulet Christian	4 Rue quiencot. Campuis	
LEZOTIS Jean	Beauvais	
LELITTE Veronique	4	
AMANS Jean Marie	Fouquières	
Chabouin Claude	Fouquières	
Ferrando Florian	Beauvais	
DROUHIN D.M.	Br	
H. DEVAL	Beauvais	
Cherbonneux	Fouquières	
Melanie DUFOND	Beauvais	
Jean-Luc PLAT	Beauvais	
Jacques Froy Etienne	Campuis	
Vallot Damien	Grandvilliers	
DAVESNE Blaise	Campuis	
WECHERCA	Campuis	
BARBIER	Campuis	

107

## GRANDVILLIERS ET SARNOIS. Les élus et habitants signent une pétition contre les éoliennes

Les élus de Grandvilliers, Sarnois et Elencourt ne veulent pas des six éoliennes à Daméraucourt. Ils ont exprimé leur opposition en prenant une délibération à l'unanimité à ce sujet. Une pétition tourne également à Grandvilliers et Sarnois.

Une enquête publique se déroule jusqu'au 26 juillet. Elle concerne le projet d'implantation de six éoliennes à Daméraucourt. Des habitants de Sarnois et Grandvilliers ont exprimé leur désaccord en signant une pétition. Celle-ci sera déposée par les élus au commissaire enquêteur.

### « Le bouche-à-oreille a fonctionné »

À Grandvilliers, la pétition n'a pour l'instant recueilli qu'une vingtaine de signatures à la mairie. À Sarnois, Lionel Bouchart espère pouvoir toucher la totalité des foyers de son village de 350 habitants. « Les personnes sont venues signer à la mairie. Nous n'avons pas fait de porte à porte, indique l'élu. Après, le bouche-à-oreille a fonctionné ».

Le conseil municipal de Sarnois tout comme ceux de Grandvilliers et Elencourt ont délibéré contre le projet. Comme Lionel Bouchart, Gérard Monceau, premier adjoint au maire de Grandvilliers, met en avant les nuisances visuelles : « Elles le sont pour les Grandvillois. Je pense que les habitants de Dargies ne voient pas celles qui sont implantées sur leur village ».

Il dénonce : « Pour chaque éolienne, il y a une emprise sur les terres agricoles et des chemins sont créés. Des tranchées ont été creusées jusqu'au poste source de Grandvilliers. Les chemins ne sont jamais refaits correctement par les sociétés éoliennes ».

Lionel Bouchart, maire de Sarnois, ajoute : « Mes administrés de la rue des Bouleaux et de la rue des Saules ont les éoliennes de Dargies et Sommevaux sous les yeux. Les futures éoliennes de Da-

méraucourt se trouveront à 1,1 km des dernières maisons de Sarnois ».

### Impact sur l'urbanisme et l'environnement

Pour le premier magistrat de Sarnois, cet impact visuel aura « un effet négatif sur le développement de l'urbanisme, alors que la commune a depuis de nombreuses années investi dans l'amélioration environnementale et paysagère. Ce sera difficile de commercialiser les parcelles de terrain à bâtir existantes dès lors qu'elles présenteront une vue sur le parc éolien et les propriétés bâties verraient leur valeur sensiblement minoirée ».

Dans la délibération du conseil municipal de Sarnois du 30 juin, on peut lire : « Ce projet d'implantation aura pour effet de créer un effet d'encerclement du village, déjà impacté par la vue du parc Dargies-Sommevaux composé



Angélique Auger, habitant rue principale, voit tous les jours les éoliennes de Dargies-Sommevaux. Elle a signé la pétition à Sarnois.

de 12 machines en direction Est-Nord-Est, ainsi que par la vision en deuxième rideau des parcs d'Hescamps et Croixraut au Nord [...]. Dans un rayon de 15 kilomètres, ce sont près de 200 machines qui

sont construites ».

Enfin, Lionel Bouchart n'a pas apprécié le manque de concertation des communes concernées. Angélique Auger, habitant la rue principale, a signé la pétition jeudi 13 juillet. « J'aime la

campagne et je trouve qu'il y en a beaucoup. Je suis pour qu'elles soient mieux réparties. J'espère que cette pétition va aboutir », conclut cette maman de deux enfants.

P.E.R.

**NOUVEAU SPECTACLE**  
« Guillaume le Conquérant »

# CATHÉDRALE DE LUMIÈRE

DU 3 JUIN AU 23 SEPT. 2017

Projections monumentales  
Spectacle gratuit tout l'été  
à la tombée de la nuit

Parvis de la cathédrale **ROUEN**

metropole-rouen-normandie.fr



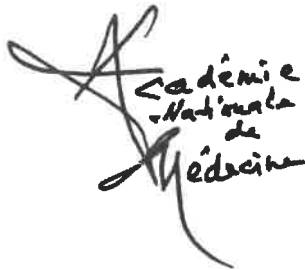


4 et M<sup>me</sup> Durval. Avis défavorable au projet pour diverses raisons : Trop d'éoliennes entoureront déjà notre village. Pour des risques de santé publique. Du fait aussi qu'aucune consultation de la population n'ait été envisagée avant de lancer un tel projet. Le fait que plusieurs élus soient directement concernés et tant que propriétaires terriens. On aurait pu aussi expliquer aux habitants ce qui est une enquête publique (beaucoup de mécontentes rencontrés dans les rues mais peu ou pas d'avis émis sur le registre par peur que le projet soit déjà lancé et que l'avis du peuple ne pèse en rien dans la balance. Pour des raisons environnementales a-t-on vraiment pensé aux espèces menacées?

En espérant ne pas voir et ne pas entendre ces monstres de ferrailles un jour, merci. Je joins à cette requête un rapport de l'Académie Nationale de Médecine qui me semble assez explicite sur les risques et les conséquences dû à l'Eolien.

Fin de la permanence à 18<sup>h</sup> 30.

Michel MARSEILLE CE



ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE 16, RUE BONAPARTE - 75272

PARIS CEDEX 06 TÉL : 01 42 34 57 70 - FAX : 01 40 46 87 55

www.academie-medecine.fr

*Un rapport exprime une prise de position officielle de l'Académie. L'Académie saisie dans sa séance du mardi 9 mai 2017, a adopté le texte de ce rapport avec 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions.*

## **NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES**

Patrice TRAN-BA-HUY \* (Rapporteur) au nom d'un groupe de travail \*\*  
rattaché à la Commission XIV (Déterminants de santé – Prévention -  
Environnement)

**Les auteurs déclarent n'avoir aucun conflit d'intérêt en rapport avec le  
contenu de ce rapport.**

### **RESUMÉ**

*L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle.*

*Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.*

---

\* Membre de l'Académie nationale de médecine

\*\* Membres du groupe de travail : CH. Chouard, E. Cabanis, A. Chays, MT. Hermange, Y. Touitou et présidé par P. Tran Ba Huy.



## Contenu

<b>NUISANCES SANITAIRES DES EOLIENNES TERRESTRES .....</b>	<b>1</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>I. LE RAPPORT DE 2006, LEGISLATION ACTUELLE ET PERSPECTIVES .....</b>	<b>4</b>
<b>II. LE SYNDROME DES EOLIENNES .....</b>	<b>5</b>
<b>III. LES NUISANCES SANITAIRES .....</b>	<b>6</b>
1. Les nuisances visuelles.....	6
2. Les nuisances sonores .....	6
3. Les facteurs psychologiques.....	10
4. Synthèse des nuisances.....	12
<b>IV. DISCUSSION ET ACTIONS POSSIBLES.....</b>	<b>14</b>
<b>V. LES RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>18</b>
<b>RÉFÉRENCES.....</b>	<b>20</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>25</b>

Mais c'est la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) qui fixe désormais le cadre de la politique éolienne. Les principales dispositions pour notre propos en sont :

- la part des EnR dans le mix énergétique de la France est fixée à 32% à l'horizon 2030,
- la part de l'éolienne terrestre est définie par La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) qui prévoit pour la filière éolienne un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 et 26 000 MW en 2023 (au 30 juin 2016, environ 4 000 éoliennes regroupées au sein de 1 400 fermes produisaient une puissance de 10 850 MW). Elle devrait ainsi couvrir environ 10% de l'électricité consommée en France métropolitaine (contre 5% aujourd'hui),
- la distance entre habitations et éoliennes est maintenue à 500 mètres,
- une simplification administrative est assurée par la généralisation d'une procédure d'autorisation unique regroupant l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien. Cette procédure unique est pérennisée dès le premier mars 2017 à travers une « autorisation environnementale » dispensant du permis de construire pour l'éolien terrestre.

## II. LE SYNDROME DES EOLIENNES

Est regroupé sous ce vocable un ensemble de symptômes très divers [1,2,3,4] rapportés à la nuisance des éoliennes. On peut schématiquement les distinguer en : généraux : troubles du sommeil, fatigue, nausées, etc. ; neurologiques : céphalées, acouphènes, troubles de l'équilibre, vertiges, etc. ; psychologiques (stress, dépression, irritabilité, anxiété, difficultés de concentration, troubles de la mémoire, etc.) ; endocriniens (perturbation de la sécrétion d'hormones stéroïdes, etc.) ; cardio-vasculaires (hypertension artérielle, maladies cardiaques ischémiques, tachycardie, etc.) ; socio-comportementaux (perte d'intérêt pour autrui, agressivité, baisse des performances professionnelles, accidents et arrêts de travail, déménagement, dépréciation immobilière, etc.).

L'analyse de ces symptômes appelle les commentaires suivants : i) ils ne semblent guère spécifiques et peuvent s'inscrire dans ce qu'il est convenu d'appeler les Intolérances Environnementales Idiopathiques ; ii) certains symptômes, rares, peuvent avoir une base

*Les infrasons* ont longtemps été considérés comme le facteur essentiel de nuisance [5] et une littérature considérable leur a été consacrée.

Etant situés au-dessous des 20 Hz, ils sont donc théoriquement inaudibles par l'oreille humaine, sauf s'ils sont présentés à une intensité suffisamment forte.

Leurs seuils d'audibilité en dB A (voir annexe III) ont fait l'objet de nombreux travaux [6,7,8]. A titre d'exemple, la figure et le tableau ci-dessous en donnent les valeurs.

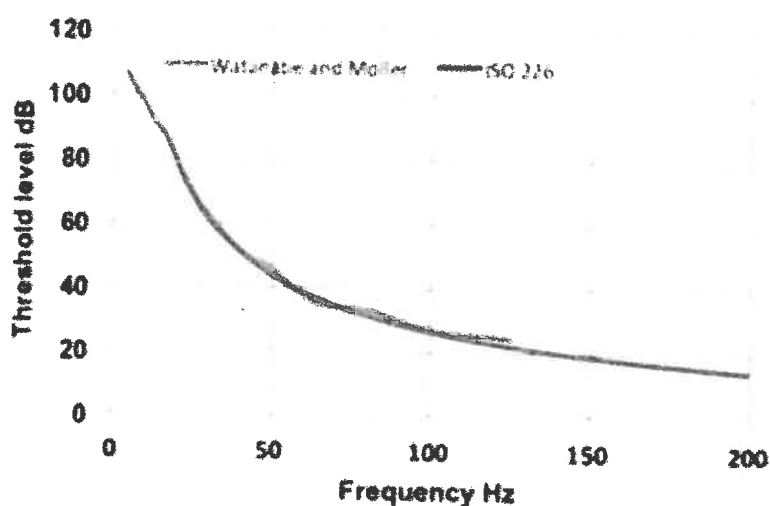


Fig. 1. Low frequency hearing threshold.

Fréquences en Hz	1	2	4	8	12	16	20
Seuils d'audibilité en dB A	120	115	107	98	90	82	75

Tableau 1. Seuils d'audibilité d'après Watanabe et Möller [6]

Ces valeurs élevées sont confirmées par une étude utilisant l'IRMf [9] montrant qu'à la fréquence 12 Hz le seuil de réponse du cortex auditif (et uniquement lui) est de 110 dB SPL (et non dB A) (pour les problèmes techniques inhérents à la technique d'IRMf voir [10]).

Ces seuils d'audibilité très élevés sont à comparer aux mesures effectuées aux distances réglementaires minimales d'éloignement (500 mètres) qui montrent que l'intensité des infrasons et des basses fréquences émis par les éoliennes est faible, ne dépassant jamais 60 dB [11, 12,13](Tableau 2 et Annexe IV).

*Ces multiples données suggèrent qu'il est très improbable qu'aux intensités ainsi définies, les infrasons puissent être audibles par l'oreille humaine, ce qui ne signifie toutefois pas qu'ils ne puissent être ressentis (cf. infra).*

Le bruit éolien « entendu » et « rajouté » au bruit résiduel (bruit de fond) est donc essentiellement composé de *basses fréquences* mais, comme souligné plus bas, leur intensité demeure très faible et c'est dans d'autres caractéristiques que réside sans doute une nuisance possible (cf. infra).

## **ii) Pathogénie**

Par quel(s) mécanisme(s), le bruit ainsi défini peut-il expliquer les manifestations cliniques du syndrome éolien? Trois sont décrits dans la littérature.

### **- Une stimulation de l'oreille interne.**

. Une étude [18] conclut que : i) les infrasons provoquent une réponse des cellules ciliées externes de la cochlée alors qu'ils ne sont pas perçus par les cellules ciliées internes, seules cellules réellement sensorielles, et sont donc « inaudibles » ; ii) des impulsions de 0,3 Hz semblent induire un flux d'endolymphe vers le sac endolymphatique ; iii) les cellules ciliées vestibulaires, quoique codant les fréquences < à 30 Hz, ne répondent pas aux infrasons véhiculés par voie aérienne.

Cet article très fréquemment cité suggère que les infrasons peuvent affecter l'oreille. En réalité, son analyse appelle les remarques suivantes : i) il ne s'agit pas d'un travail clinique ni expérimental mais théorique, reposant sur l'analyse de modèles et de données électrophysiologiques, biomécaniques, et acoustiques ; ii) ses conclusions sont prudentes, les auteurs estimant qu'à l'état normal les infrasons, quoiqu' « inaudibles » par l'oreille humaine, pourraient certes influencer la physiologie de l'oreille interne – mais par forcément sa fonction, hormis pathologie préexistante (type maladie de Menière ou déhiscence canalaire).

Une deuxième étude [19] menée sur trois familles ayant « déménagé » pour cause de nuisances met en cause une stimulation des otolithes, structures calcaires surplombant l'épithélium sensoriel de l'utricule et du saccule, ce que confirme une autre étude expérimentale [20]. Les symptômes rapportés par certains membres de ces familles étaient similaires à ceux du mal des transports, lequel est provoqué par des très basses fréquences inférieures à 1 Hz. C'est à 0,8 Hz et surtout à 0,2 Hz que la réponse otolithique serait la plus intense. Ainsi, les infrasons produits par les éoliennes pourraient déclencher chez les riverains

- *L'incidence des nouvelles technologies*

Toute nouvelle technologie charrie son lot de peurs et de fantasmes et peut fournir une explication rationnelle à des troubles fonctionnels pré-existants. Une étude scandinave montre en effet qu'en l'absence de tout environnement nocif un nombre significatif d'individus se plaignent de symptômes divers (gastro-intestinaux, musculaires, névralgiques, etc.) [32,33].

- *L'effet « nocebo »*

Il s'agit de l'inverse de l'effet placebo, consistant en l'induction psychologique d'une douleur ou d'une doléance [34]. Cet effet semble bien pouvoir s'appliquer aux infrasons. Une récente étude néozélandaise conduite en double aveugle a comparé les effets d'une exposition de 10 minutes soit à une stimulation placebo (c'est-à-dire au silence), soit à des infrasons, sur des sujets recevant préalablement une information soulignant soit les méfaits, soit l'innocuité de ces derniers. Seuls les sujets ayant reçu les informations négatives rapportèrent des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons !!! [34,36,37]. Cette expérience souligne le rôle éventuellement négatif de certains médias et autres réseaux sociaux.

En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même.

- *Les facteurs individuels*

Le fait que seule une partie de la population riveraine manifeste une gêne peut s'expliquer par les écarts inter-individuels de sensibilité auditive qui peuvent atteindre jusqu'à 15 dB [38] ainsi que par l'existence d'une pathologie auditive type hyperacousie ou presbyacousie à l'origine d'un recrutement (c'est-à-dire un pincement du champ de confort auditif).

Mais la personnalité des sujets joue également un rôle manifeste. Certains profils, émotifs, anxieux, fragiles, hypochondriaques voire « écologiquement engagés » prêteront une attention « négative » à toute perturbation de leur environnement. D'un point de vue médical, il ne peut être nié que ces facteurs soient responsables de symptômes psychosomatiques (insomnie, dépression, troubles de l'humeur, etc.), lesquels, fragilisant l'individu, peuvent à terme retentir sur sa santé.

De plus la sensation de violation de leur habitat, espace-refuge, par une intrusion sonore – ou plus encore - visuelle ne peut que majorer cette « attention négative ».



stress, de révolte avec toutes les conséquences psycho-somatiques qui en résultent [32]. Et les impressionnantes perspectives de développement de l'éolien terrestre (l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes dont la hauteur devrait atteindre 200 mètres ou plus est prévue pour les 5 ans à venir !) ne pourront qu'amplifier des sentiments en voie d'être partagés par une proportion croissante de la population française.

Curieusement, cette nuisance visuelle ne semble pas ou très peu être prise en considération par les décideurs politiques ou les promoteurs et industriels concernés (étant posé qu'aucun d'entre eux n'installerait ou n'acquerrait une propriété à proximité d'un parc éolien !).

***Le rôle de l'intensité du bruit éolien*** dans les symptômes allégués est diversement apprécié dans la littérature. Majeur pour l'OMS, il est contesté par d'autres auteurs. Toutes les études montrent en effet que cette intensité est relativement faible, restant souvent très en-deçà de celles de la vie courante, lesquelles dans une étude scandinave menée dans une municipalité de banlieue varient de 45 à 72 dB A [44]. Par ailleurs, les plaintes ne semblent pas directement corrélées à cette intensité [45].

***Le rôle des infrasons***, souvent incriminé [5], peut être raisonnablement mis hors de cause à la lumière des données physiques, expérimentales, et physiologiques mentionnées plus haut [45,47,48] sauf peut-être dans la survenue de certaines manifestations vestibulaires, toutefois très mineures en fréquence par rapport aux autres symptômes.

En revanche, ***le caractère intermittent, aléatoire, imprévisible, envahissant du bruit généré par la rotation des pales***, survenant lorsque le vent se lève, variant avec son intensité, interdisant toute habitude, peut indubitablement perturber l'état psychologique de ceux qui y sont exposés. Ce sont notamment ***les modulations d'amplitudes*** causées par le passage des pales devant le mât qui sont dénoncées comme particulièrement dérangeantes [49].

En tout état de cause, ***les nuisances sonores semblent relativement modérées aux distances « réglementaires », et concerner surtout les éoliennes d'anciennes générations.***

Il convient par ailleurs de souligner que ces nuisances ***n'affectent qu'une partie des riverains*** variant selon diverses enquêtes de 4 à 20 % d'entre eux <sup>(25,43)</sup>, valeurs à rapprocher de celles établies par des études canadiennes et britanniques estimant que près de 10% de la population générale est gêné par les sources habituelles de nuisances sonores (trafic routier, aérien, ferroviaire, etc.) [45,50].

### **i) Protection sonore**

Pour des raisons physiques bien établies (voir Annexe III), des mesures de protection contre les basses fréquences et les infrasons sont aujourd'hui *peu efficaces* : i) leur absorption par les murs ou autres obstacles est faible en raison de leurs grandes longueurs d'onde ; ii) leur atténuation par éloignement de la source ne résout que partiellement le problème : 1 kilomètre diminue de 10 dB un son de 1000 Hz mais seulement de 0,1 dB un son de 10 Hz ; iii) leur diffusion omnidirectionnelle rend difficile leur contention.

Sans doute les progrès technologiques voire architecturaux rendront-ils possible cette protection.

### **ii) Plafonnement du bruit ambiant et principe d'émergence**

Le bruit généré par une ferme éolienne doit respecter le critère d'émergence (Annexe V).

Celui-ci conduit à d'abord définir *le bruit résiduel* : il s'agit du bruit de fond mesuré au niveau des habitations situées au plus près du site d'implantation. On peut alors définir *le bruit ambiant, somme du bruit de fond et de celui rajouté de celui de l'éolienne*.

Deux situations se présentent alors :

- le bruit ambiant ne dépasse pas 35 dB A, aucune règle ne s'applique au bruit de l'éolienne,

- le bruit ambiant dépasse 35 dB A, on introduit alors le principe d'émergence.

Le principe d'émergence stipule que le bruit de l'éolienne doit être limité de telle façon que le bruit ambiant ne dépasse pas le bruit résiduel de 5 dB A le jour (de 7 à 22h) et de 3 dB A la nuit (de 22 à 7 h) (voir Annexe V).

Pour simple exemple, si le bruit résiduel est mesuré en un point à 45 dB, le bruit émis par l'éolienne sera limité de telle façon qu'en ce point le niveau sonore ambiant ne dépasse pas 50 dB A dans la journée et 48 dB A la nuit.

Ce critère d'émergence maximale appelle les remarques suivantes :

1. Le *bruit résiduel* varie au cours de la journée en fonction de multiples facteurs : conditions climatiques (vent, humidité, température, etc.), activités environnementales (trafic, nature, etc.), topographie des lieux, etc.

## **2. L'éloignement des éoliennes**

La distance entre premières habitations et éoliennes fait l'objet de réglementations ou de recommandations variables en Europe, aux Etats-Unis, au Canada, etc. Elle varie ainsi de 500 à 2 000 mètres [1,56]. En France, comme signalé plus haut, elle est donc fixée à 500 mètres, les diverses démarches visant à la porter à 1 000 ou 1 500 mètres n'ayant finalement pas été retenues.

Afin d'atténuer l'impact sonore, réel ou supposé, des éoliennes, il serait tentant de reprendre la recommandation de 1000 mètres. Mais cette recommandation se heurterait à plusieurs objections d'ordre politique et industriel : i) une telle mesure impliquerait l'arrêt d'environ la moitié des chantiers de construction actuellement en cours ; ii) l'éloignement des éoliennes aurait peu d'impact, les constructeurs augmentant alors leur puissance et donc leur niveau d'émission sonore tout en respectant les critères acoustiques d'émergence au site d'habitation ; iii) l'adoption d'un minimum de 1000 mètres en réduisant la superficie des fermes compte tenu des terrains disponibles en France réduirait – selon des sources politiques et industrielles - significativement la couverture des régions en électricité (pour autant que les autres sources d'approvisionnement, notamment nucléaire, fassent défaut).

En tout état de cause, la nuisance sonore des éoliennes de nouvelles générations ne paraît pas suffisante pour justifier un éloignement de 1000 Mètres. La nuisance visuelle en revanche ne pourra que s'aggraver du fait que leur hauteur va pratiquement doubler celle des éoliennes actuelles (cf. section 4.4). Cette nuisance étant en partie liée à la taille, il apparaît logique de lier leur point d'implantation à leur hauteur, au travers d'études d'impact visuel appropriées.

### **i) L'information du public**

L'analyse des doléances montre que beaucoup de riverains se plaignent d'avoir été mis devant le fait accompli, n'apprenant l'installation d'une ferme que lorsque débute le chantier d'implantation. Les procédures d'installation de fermes éoliennes prévoient pourtant qu'une campagne publique d'information est organisée dans un périmètre de 6 Kms autour du futur site (Annexe VI) et que toute la population concernée puisse exprimer son avis, ses suggestions voire éventuellement ses contre-propositions.

Manifestement les doléances manifestées par de nombreuses associations suggèrent que cette phase d'enquête publique n'est pas conduite avec la rigueur suffisante. De même, les requêtes

formelles de sa nocivité - les effets ressentis, et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,

-de revenir pour ce qui concerne leur bruit (et tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) au décret du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (relevant du code de Santé publique et non de celui de l'Environnement), ramenant le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur,

-d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires.

- [15] Chatillon J. Perception des infrasons. *Acoustique et techniques* n°67.
- [16] Leventhall G. Infrasound wind turbines : fact, fiction or deception. *Can Acoust* 2006; 34: 29-36.
- [17] Traboulsi R, Avon P. Transmission of infrasonic pressure waves from cerebrospinal to intralabyrinthine fluids through the human cochlear aqueduct : non-invasive measurements with acoustic emissions. *Hear Res* 2007; 233 : 30-9.
- [18] Salt A.N., Hullar T.E. Responses of the ear to low frequency sounds, infrasound and wind turbines. *Hear Res* 2010; 268: 12-21. DOI 10.1016/j.heares.2010.06.007.
- [19] Shomer PD, Erdreich J, Pamidighantam PK et al. A theory to explain some physiological effects of the infrasonic emissions at some wind farm sites. *J Acoust Soc Am* 2015; 137: 1356—65.
- [20] Todd N. Tuning and sensitivity of the human vestibular system to low frequency vibration. *Neurosci Lett* 2008; 444: 36-41.
- [21] Pierpont N. Wind turbine syndrome : a report on a natural experiment. K-selected books. 2009. [http://www.kselected.com/?page\\_id=6560](http://www.kselected.com/?page_id=6560)
- [22] Chapman S, St George A, Walker K et al. The pattern of complaints about Australian wind farms does not match the establishment and distribution turbines. *PLoS One* 2013; 8:e76584.
- [23] Hulmes KI, Brink M, Basner M. Effects of environmental noise on sleep. *Noise & Health* 2012 ; 61 : 297-302.
- [24] Halperin D. Environmental noise and sleep disturbances: a threat to health. *Sleep Sci* 2014; 7: 209-11.
- [25] Jalali L, Nezhad-Ahmadi MR, Gohari M et al. The impact of psychological factors on self-reported sleep disturbance among people living in the vicinity of wind turbines. *Environ Res* 2016; 148: 401-10.
- [26] Bakker RH, Pedersen E, van den Berg GP et al. Impact of wind turbine sound on annoyance, self-reported sleep disturbance and psychological distress. *Sci Total Environ*. 2012; 425: 42-51.
- [27] Nissenbaum MA, Aramini JJ, Hanning CD. Effects of industrial wind turbine noise on sleep and health. *Noise Health* 2012; 14: 237-43.
- [28] Bernert RA, Joiner TE. Sleep disturbances and suicide risk : a review of the literature. *Neuropsych Dis Treat* 2007; 3: 735-43.
- [29] Jeffery RD, Krogh C, Horner B. Effets indésirables sur la santé des éoliennes industrielles. *Can Fam Physician* 2013; 59: 473-5.



- [45] Michaud DS, Feder K, Keith SE et al. Exposure to wind turbine noise : Perceptual responses and reported health effects. *J Acoust Soc Am* 2016; 139: 1443-54.
- [46] Leventhall G. Concerns about infrasound from wind turbines. *Acoustics Today* 2013; Vol 9: 30-8.
- [47] Lundquist P, Holmberg K, Lanström U. Annoyance and effects on work from environmental noise at school. *Noise Health*. 2000; 2: 39-46.
- [48] Bolin K, Bluhm G, Eriksson G et al. Infrasound and low frequency noise from wind turbines: exposure and health effects. *Environ Res Lett* 2011, 6:106.
- [49] Independent Noise Working Group. Wind turbine amplitude modulation and planning control study. <https://www.heatonharris.com/reports-publications>.
- [50] Grimwood CJ, Skinner GJ, Raw GJ. The UK national noise attitude survey 1999/2000. Proceedings of the Noise Forum Conference. 2002 may 20; London CIEH.
- [51] ANSES. <https://www.anses.fr/fr/content/impacts-sanitaires-du-bruit-genere-par-les-éoliennes>
- [52] Roberts JD, Roberts MA. Wind turbines : is there a human health risk? *J Environ Health*. 2013; 75: 8-13.
- [53] Mayo Clinic. Stress symptoms : effects on your body, feelings and behavior. 2011. Available from : <http://www.mayoclinic.com/health/stress-symptoms/SR00008D>.
- [54] Shepherd D, McBride D, Welch D et al. Evaluating the impact of wind turbine noise on health-related quality of life. *Noise Health* 2011; 13: 333-9.
- [55] British Wind Energy Association. 2010. <http://www.bwea.com/ref/noise.html>.
- [56] Position of the National Institute of Public Health – National Institute of Hygiene on wind farms. <http://pzh.gov.pl>
- [57] Dancer A, Franke R. Intracochlear sound pressure measurements in guinea pigs. *Hear Res* 1980; 2: 191-205.
- [58] Cerema. <http://www.cerema.fr/spip.php?page=sommaire>

### **Personnalités auditionnées**

Jean-Louis BUTRE, Président de la Fédération de l'environnement durable

Olivier DAVID, sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables

Laurent DROIN, Directeur du Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit

## ANNEXES

### **ANNEXE I. De quelques données sur l'énergie éolienne terrestre en France**

L'énergie éolienne occupe aujourd'hui la deuxième place des énergies renouvelables (EnR) (25%), derrière la filière hydraulique (57%) et devant les filières solaire (14%) et bioénergétique (4%). Le Grand-Est, l'Occitanie et les Hauts-de-France possèdent les parcs éoliens les plus importants du territoire.

En termes de capacité de production, la France occupait fin 2015 en Europe la quatrième place derrière l'Allemagne, l'Italie et l'Espagne.

Avec environ 4 à 5 000 éoliennes regroupées en 5 à 800 fermes (les chiffres varient selon les sources), elle représente à ce jour 11,166 GigaWatts installés assurant environ 5% de la consommation d'électricité en France métropolitaine.

La Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE) prévoit pour la filière éolienne terrestre un développement annuel visant à atteindre 15 000 MW en 2018 et entre 21 800 MW et 26 000 en 2023 (au 30 juin 2016, environ 4 000 éoliennes regroupées au sein de 1 400 fermes produisaient une puissance de 10 850 MW) Elle devrait ainsi couvrir environ 10% de l'électricité consommée en France métropolitaine (contre 5% aujourd'hui),

Cette augmentation en puissance de l'éolien terrestre correspondra à l'installation d'environ 500 nouvelles éoliennes par an.

La durée de vie d'une éolienne est garantie 20 ans.

Pour de multiples raisons techniques et financières, l'éolien en mer ne peut représenter une alternative à l'éolien terrestre avant de nombreuses années.

*la même impression subjective d'intensité. La zone la plus basse de chaque courbe correspond au maximum de sensibilité de l'oreille (500 – 4000 Hz). La courbe 0 phone correspond aux plus faibles sons audibles; la courbe 120 phones au seuil de la douleur.*

Les Infrasons se propagent dans l'air à une vitesse identique à celle des ondes audibles, soit de l'ordre de 330m/s. La longueur d'onde d'un son étant inversement proportionnelle à sa fréquence, celle d'un infrason de 20 Hz est d'environ 16 mètres, c'est-à-dire très supérieure à la taille de la plupart des êtres vivants, notamment de l'homme.

Lorsqu'un corps, objet ou être vivant, est soumis à des infrasons parvenus par propagation aérienne, ce corps se trouve immergé dans un champ acoustique et verra une force s'exercer sur ses organes contenant de l'air et ne communiquant pas avec l'extérieur (c'est-à-dire, chez l'homme, la caisse du tympan, le tractus digestif, l'arbre respiratoire lorsque la glotte est fermée). Lorsque la propagation se fait en plus par voie solide, entraînant par exemple la vibration des murs d'une cavité aérienne, l'énergie absorbée par le corps, lorsqu'il touche une de ces parois, peut-être beaucoup plus importante.

Ainsi les infrasons peuvent-ils donner naissance à des phénomènes de résonance; la poitrine résonne entre 40 et 60 Hz, et l'abdomen faiblement entre 4 et 8 Hz. L'ouverture de la glotte permet au contenu aérien thoracique d'entrer en résonance à 1 Hz, si bien qu'aux alentours de 165 dB on peut observer une respiration passive modulée par l'infrason.

La diffusion de l'énergie sonore à partir de la source dépend de la nature du milieu dans lequel elle se propage et de la longueur d'onde émise. Un émetteur d'ultrasons rayonne pratiquement dans une seule direction. Au contraire, les ondes émises par un générateur d'infrasons sont pratiquement sphériques et rayonnent de tous côtés, de façon centrifuge et multidirectionnelle.

La perte d'énergie en fonction de la distance est très importante pour les fréquences aiguës, faible pour les fréquences graves. Ainsi, à plusieurs centaines de mètres d'une source de bruit intense, il n'y a plus guère de fréquences aiguës, et seules persistent les médiums, les fréquences graves et les infrasons.

Les infrasons naturels (vent, tonnerre, etc.) font partie de l'environnement naturel de l'homme. Même s'ils sont inaudibles parce que d'intensités trop faibles, ils sont produits par de nombreuses activités quotidiennes :

ne perçoit plus que des phénomènes distincts décrits comme des battements. Cette particularité contribue à la définition des infrasons. Mais 20 Hz est une limite floue, car la non-linéarité de l'oreille moyenne entraîne des distorsions responsables d'une perception sonore parasite variable.

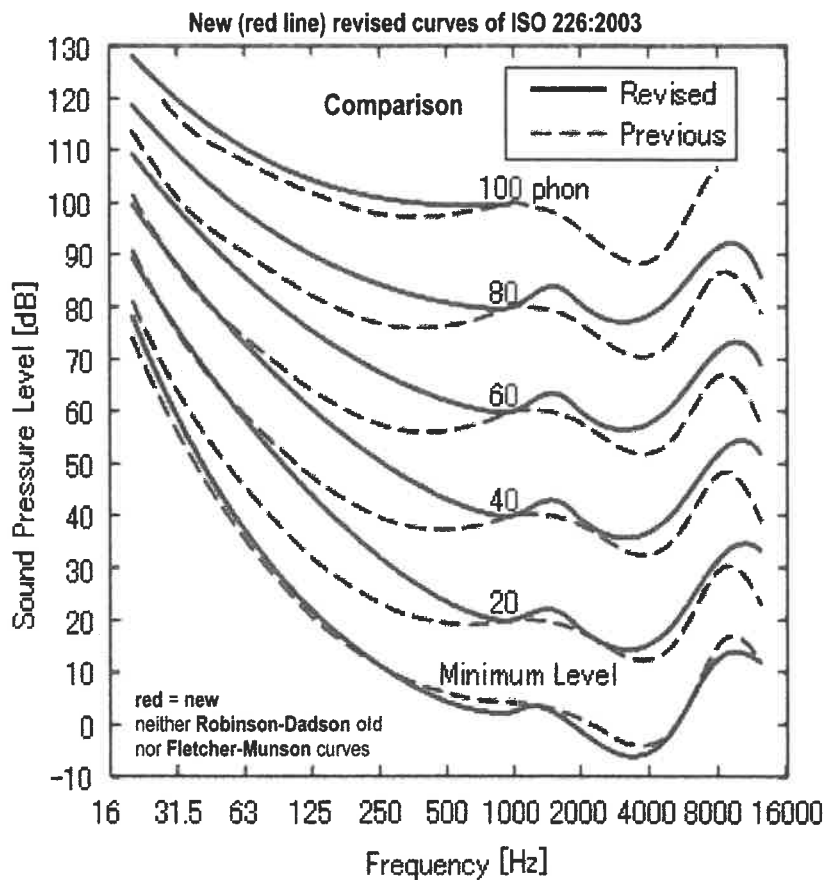


FIGURE 2 (d'après A. Dancer)

*Energie nécessaire (en abscisse) pour obtenir le seuil liminaire et les seuils de sensation d'intensité équivalente, par rapport à un son de 1000 Hz servant de référence, pour différentes fréquences (en ordonnée). Les infrasons (en haut et à gauche de la figure) nécessitent une très forte intensité pour être perçus, et une intensité tout à fait hors norme pour approcher le seuil douloureux.*

L'oreille moyenne est la première à souffrir à mesure qu'augmente l'intensité des infrasons. En effet la membrane élastique du tympan est sensible aux variations de pression et absorbe bien

### ANNEXE III. Le décibel

Le décibel - dB - est un nombre sans dimension qui permet de quantifier « l'écart », « le rapport », « la différence de niveau » entre deux grandeurs de même nature, l'une d'entre elles étant prise pour référence. Ce nombre (Y) est calculé comme étant dix fois le logarithme en base 10 de leur rapport, soit pour deux grandeurs X et X0, valeur de référence

$$Y(\text{en décibel}) = 10 \log X/X_0$$

**En acoustique**, si l'on prend pour valeur de référence P0, la variation de la pression au seuil de l'audition d'une oreille normale à 1000Hz, on peut alors définir une échelle de pression en dB traduisant ainsi le niveau de pression observé en un point donné par rapport à cette valeur P0 de référence. On parlera de dB SPL (SPL pour « Sound Pressure Level ») afin d'insister sur le fait qu'il s'agit bien là d'une échelle de pression.

**En acoustique médicale**, on parlera de dB HL (HL pour « Hearing Level »). Ce décibel n'est utilisé qu'en audiométrie : en effet, pour chacune des fréquences, on prendra pour valeur de référence le seuil de l'audition de sujets considérés comme normo-entendants ; la valeur 0 dB à chacune des fréquences traduit donc une valeur normale de l'audition pour la fréquence considérée.

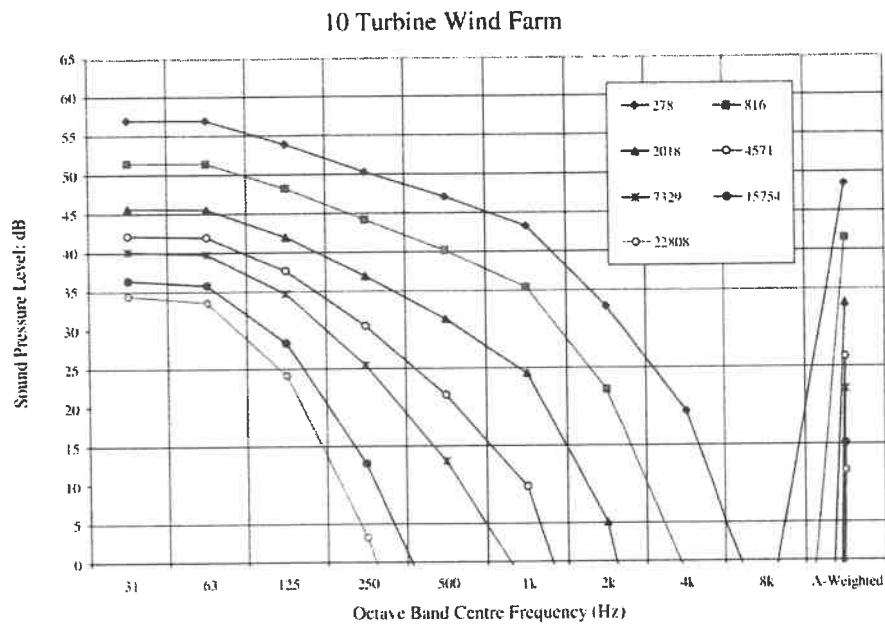
**En acoustique industrielle**, par exemple dans l'habitat, ou dans le cadre de la réglementation, on a dû définir d'autres décibels car il y a là nécessité de comparer le niveau sonore des bruits et non plus de deux sons purs. Ces échelles n'expriment donc plus un niveau sonore selon chaque fréquence mais se proposent d'aboutir à une valeur unique du niveau de bruit, exprimée en décibels, en un point et à un instant donnés.

Pour y parvenir on va « pondérer » selon les fréquences :

- **la pondération A aboutissant au dB A** est la plus fréquemment utilisée, adaptée à la réponse de l'oreille à des faibles niveaux de pression acoustique, autour de 40 dB SPL (Sound Pressure Level).

- **la pondération C aboutissant au dB C** s'adresse plus au comportement de l'oreille à des niveaux élevés de pression acoustique, supérieurs à 70 dB SPL. Elle sera donc plus juste que la précédente lorsque l'on cherchera à évaluer le niveau de bruit dans une ambiance très bruyante à des niveaux de 85 à 130dB.

## ANNEXE IV. Bruit ambiant



Fréquences	Intensité mesurée à 800 m	Intensité mesurée à 500 m
<b>11-22 Hz</b>	<b>52</b>	<b>56</b>
<b>31 Hz</b>	<b>52</b>	<b>55</b>
<b>125 Hz</b>	<b>48</b>	<b>50</b>
<b>250 Hz</b>	<b>44</b>	<b>48</b>

Niveaux sonores générés par une ferme de 10 éoliennes en fonction de la distance [12]. The measurement of low frequency noise at three UK wind farms. BWEA website. 2006 ; 1-117.



Notons encore que – théoriquement - le bruit ambiant ne doit dépasser 70 dBA le jour et 60 dBA la nuit en n'importe quel point d'un périmètre dont le rayon correspond grossièrement à la hauteur hors-tout (hauteur du moyeu + longueur d'une pale). Cette réglementation n'a en pratique aucun intérêt puisque n'intéressant pas les habitations.

Conséquence du classement des éoliennes au régime des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et donc relevant du code de l'environnement et non de la santé publique, le seuil de déclenchement du principe d'urgence est de 35 dB A à la façade des habitations et non de 30 dB A comme pour toute habitation commune et même de 25 dB A à l'intérieur des habitations.

Concernant les contrôles périodiques, il est stipulé (voir Section 4 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE) qu'au moins une fois au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans, l'exploitant met en place un suivi environnemental permettant notamment d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des aérogénérateurs (article 12), effectue des essais des équipements de sécurité en situation normale, arrêt, arrêt d'urgence, arrêt en situation de survitesse, etc. (article 15), et contrôle les systèmes de fixation du mât et des pales (article 18).

Concernant les contrôles acoustiques, il est stipulé (Section 6 de l'arrêté du 26 août 2011 relatifs aux parcs éoliens soumis à autorisation ICPE, articles 26 à 28) que les mesures sont effectuées selon les dispositions de la norme NF 31-114 dans sa version en vigueur six mois après la publication du présent arrêté ou à défaut selon les dispositions de la norme NFS 31-114 dans sa version de juillet 2011. ».

Quant à la périodicité des contrôles acoustiques, il est précisé dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement à l'Article 5 que l'exploitant doit faire réaliser périodiquement, à ses frais, une mesure des niveaux d'émission sonore de son établissement par une personne ou un organisme qualifié choisi après accord de l'inspection des installations classées. Ces mesures se font aux emplacements et avec une périodicité fixés par l'arrêté d'autorisation. Les emplacements sont définis de façon à apprécier le respect des valeurs limites d'urgence dans les zones où elle est réglementée. La périodicité des mesures de réception est donc précisée au cas par cas selon que l'arrêté d'autorisation d'exploiter comporte ou non une prescription.

## **ANNEXE VI. PROCEDURE D'AUTORISATION ET SUIVI D'INSTALLATION**

Au 1<sup>o</sup> mars 2017, cette procédure comporte schématiquement pour les éoliennes dont la hauteur dépasse 50 mètres trois étapes :

### **4. Une phase d'examen :**

En réponse aux besoins exprimés par la Programmation Pluriannuelle des Energies (il n'y a pour l'instant pas d'appel d'offres), le futur exploitant qu'il soit privé, public ou semi-public prospecte et soumet un projet d'implantation. Le dossier comporte une étude d'impact, une étude des dangers ainsi que les avis de l'Autorité Environnementale et de l'Agence Régionale de Santé. En matière de nuisance sonore, l'étude d'impact doit notamment s'assurer que la future ferme éolienne respectera le critère d' «émergence maximale» défini par le code de Santé Publique dans son article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 (voir Annexe V).

Un bail emphytéotique de concession d'une durée pouvant atteindre 25 ans est conclu avec les propriétaires fonciers contre une compensation financière. Une compensation financière est également prévue pour la commune, la communauté des communes et la région.

Le dossier est transmis au Préfet de région via la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

### **5. Une phase d'enquête publique**

Ses modalités ont été modifiées par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016. Elle consiste à informer les collectivités locales et les riverains du projet d'implantation via les élus locaux, des réunions d'informations, l'affichage du dossier administratif dans toutes les mairies situées dans un rayon de 6 kilomètres autour de la future ferme éolienne, ainsi que les journaux locaux et Internet.

Cette phase dure 1 mois et fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur.

### **6. Une phase de décision**

En fonction des résultats de l'enquête publique, l'autorisation définitive est donnée par le préfet par voie d'arrêté préfectoral. Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant les tribunaux administratifs déposé par les demandeurs ou les tiers dont les communes intéressées.

Le Mardi 25 juillet 2017 à 18 heures 30

Le délai étant expiré,

je, soussigné(e), Nicolas NARSEILLE Commissaire en fonction déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant \_\_\_\_\_ jours consécutifs, du Vendredi 23 Juin 2017 au Mardi 25 juillet 2017 de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures et de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures pendant les jours et heures d'ouverture habituels de la mairie au public

Les observations ont été consignées au registre

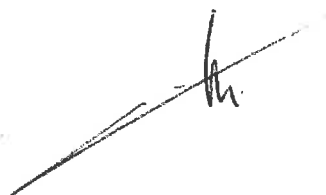
par \_\_\_\_\_ personnes (pages n° 2 à 13).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites

qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre en date du 19 juillet 2017 de M<sup>r</sup> Maire de Sarnois  
+ délibération
- 2 délibération lettre en date du 30 juin 2017 de M<sup>r</sup> Communes de Cempuis et Brébais
- 3 note lettre en date du 25 juillet 2017 de M<sup>r</sup> MARTIN Patrick
- 4 Pétition lettre en date du dépôt le 25 juillet 2017 par M<sup>r</sup> le Maire de Sarnois
- 5 rapport lettre en date du 9 Juin 2017 Académie de la médecine de M<sup>r</sup> DUVAL
- 6 lettre en date du \_\_\_\_\_ de M \_\_\_\_\_

signature



Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces  
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

le \_\_\_\_\_  
à Monsieur le Préfet de l'Oise DDT

(Voir mentions de clôture en page 21)

**RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR  
SONT ANNEXÉS AU PRÉSENT REGISTRE**

Document séparé

Michel Marseille  
Commissaire Enquêteur  
[michmarseille@orange.fr](mailto:michmarseille@orange.fr)  
Tel : 06 48 69 30 82

Commune de  
**DAMERAUCOURT**

**Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien déposée par la SAS Parc Eolien de Daméraucourt**

**PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

Établi en application des dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un projet de parc éolien, composé de 6 éoliennes et de 1 poste de livraison, situé sur le territoire de la commune de Daméraucourt, dans le département de l'Oise, s'est déroulée du 23 juin au 25 juillet 2017 inclus.

De cette phase de l'enquête publique il convient de retenir :

- *Mobilisation du public* : 17 personnes se sont présentées pendant les permanences et 10 observations ont été déposées au siège de l'enquête.
- *Observations et remarques du public* :

Dates de permanence	Mairie	Nombre de visites	Nombre d'observations
Ve 23 juin	Daméraucourt	2	0
Ma 4 juillet	Daméraucourt	0	0
Sa 8 juillet	Daméraucourt	1	0
Me 19 juillet	Daméraucourt	6	4
Ma 25 juillet	Daméraucourt	8	6
<b>Total</b>		<b>17</b>	<b>10</b>

Observations favorables au projet : 3

Observations formulées en relation avec l'enquête publique :

**Observation n°1 : Monsieur VASSEUR Albert 22 rue de Grandvilliers Daméraucourt**

Favorable à l'éolien écologique et non polluant, une production d'électricité sans CO2 ainsi qu'un avantage financier intéressant pour la commune.  
J'espère être écouté.

**Observation n°2 : Commune de Sarnois**

Remise d'observations complémentaires à la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2017.

*« Enquête publique-Parc Eolien de DAMERAUCOURT*

*Observations à l'attention du Commissaire Enquêteur, complémentaires à la délibération ci-jointe du conseil municipal en date du 30 juin 2017.*

*Après étude du dossier d'enquête transmis en mairie, et les études d'impact y figurant, ainsi que les documents annexes rattachés, notamment photographiques, il a pu être relevé un certain nombre d'interprétations erronées, voire clairement orientées vers une atténuation de l'impact visuel et environnemental que l'implantation de ce parc serait susceptible de provoquer pour la commune de SARNOIS.*

*A titre d'exemple, le dossier qualifie notre commune de « village rue », alors qu'elle en est le parfait contraire : 3 rue principales en forme de Y, plusieurs rues secondaires, places et contre allées.*

*Cette qualification péjorative ne semblant être motivée que par le souci de dévaloriser la qualité de l'environnement existant.*

*De même, les photographies jointes ne présentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune ; elles semblent avoir été également choisies de façon subjective et propre à donner une image faussée de l'environnement de la commune.*

*Sur le fond, il est patent que l'implantation prévue de ce parc, à proximité immédiate de la commune de SARNOIS, aura un effet visuel négatif essentiellement pour notre commune, ainsi que pour le site dit de la « Ferme du Quesnoy », rattaché au territoire communal de DAMERAUCOURT, mais proche et desservi par la commune de SARNOIS.*

*A ce titre, il convient de rappeler que la commune de SARNOIS mène des actions d'embellissement de l'environnement depuis de nombreuses années, qui ont permis d'obtenir un classement de la commune au titre des « Villes et Villages Fleuris » avec l'obtention de la 1<sup>ère</sup> Fleur en 2012 ; cette politique environnementale s'est notamment traduite par un effacement des réseaux aériens dans toute la rue des bouleaux, ainsi qu'en centre bourg, rue des saules et rue des sapins, ainsi que par la suppression des ouvrages de desserte du réseau « Haute Tension » aérien par enfouissement dans la totalité de la commune et la démolition du poste tour de la rue des bouleaux.*

*Dans cette situation, l'implantation du parc projeté anéantirait visuellement ces efforts constants et continus, et par voie de conséquence dévaloriserait sensiblement les propriétés les plus exposées, rue des bouleaux, rue des saules, rue principale pour partie, et pénaliserait irrémédiablement les futures ventes de terrain à bâtir.*

*Au surplus, la commune est déjà impactée par les 12 machines du parc de DARGIES SOMMEREUX, certes plus éloigné, mais constituant visuellement une atteinte paysagère, ainsi que par ceux des parcs du département de la SOMME : HESCAMPS, CROIXRAULT, notamment ; ce projet serait donc de nature à créer un effet d'encerclement de la commune, qui n'a l'inconvénient que de sa faible superficie (600 hectares) l'exposant ainsi aux projets voisins.*

*Outre cet encerclement, il est noté une densification désordonnée des parcs existants, et des projets de parcs, qui ne répondent qu'à des considérations financières, sans considération des effets de voisinage, et en l'absence de toute concertation territoriale.*

*Il faut, à ce titre, noter les décisions de rejet de ce projet par les conseils municipaux des communes de GRANDVILLIERS et ELENCOURT, les plus proches après celle de SARNOIS.*

*Dans ces conditions le conseil municipal de SARNOIS, avec l'adhésion de la population, exprime son désaccord total sur le présent projet.*

*A cet effet une pétition sera jointe au dossier d'enquête publique le 25/07/2017, jour de la clôture de l'enquête.*

*SARNOIS, le 19 juillet 2017.*

*le maire, Lionel Bouchart »*

## Délibération du conseil municipal du 30 juin 2017

### *« PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT*

*Suite à la réception de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2017, sollicitant l'avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien comportant six aérogénérateurs et un poste de distribution sur le territoire de la commune de DAMERAUCOURT,*

*Vu le dossier de demande d'autorisation unique établi sous forme numérique par la SAS DU PARC EOLIEN DE DAMERAUCOURT,*

*Vu les études d'impact y figurant et les documents annexes rattachés, notamment photographiques,*

*Le conseil constate :*

*-que ce dossier comporte des affirmations erronées, notamment la qualification de « village rue » de la commune de SARNOIS, lequel, au contraire, se répartit harmonieusement autour de trois axes principaux en forme de Y, et de plusieurs rues adjacentes ;*

*-que les photographies y figurant ne représentent que très partiellement l'impact qu'aurait ce parc éolien sur le panorama dont dispose actuellement les habitations de la commune, plus particulièrement celles de la rue des bouleaux dans sa totalité, de la rue des saules, d'une partie de la rue principale vers SARCUS (coté des numéros impairs), ainsi que du centre village, de la mairie et de l'église;*

*-que si ce parc était autorisé, Il créerait manifestement une nuisance visuelle irrémédiable pour notre commune;*

*-que cette nuisance visuelle, outre les nuisances sonores, aurait un effet négatif sur le développement de l'urbanisme, alors que la commune a depuis de nombreuses années constamment investi dans l'amélioration environnementale et paysagère, qui s'est notamment traduite par l'obtention d'une 1ère Fleur au concours régional des Villes et Villages Fleuris, ainsi que par l'investissement dans l'enfouissement des réseaux, notamment sur la totalité de la rue des bouleaux, de la rue des saules, du centre, que les lignes et supports Haute Tension ont été intégralement effacés sur tout le territoire urbanisé, de même que le poste Tour de la rue des bouleaux;*

*-que cet impact urbanistique de la présence des éoliennes du projet, se traduirait par la difficulté, voire l'impossibilité de commercialiser les parcelles de terrain à bâtir existant en « dents creuses », dès lors qu'elles présenteraient une vue sur le parc éolien, et que par ailleurs les propriétés bâties verraient leur valeur vénale sensiblement minorée ;*

*-que le projet d'implantation aurait pour effet de créer, en outre, un effet d'encerclement de la commune, déjà impactée par la vue du parc de DARGIES SOMMEREUX composé de 12 machines, en direction Est-Nord Est, ainsi que par la vision en deuxième rideau des parcs de HESCAMPS et CROIXRAULT au Nord;*

*-que ce projet ne ferait qu'accroître la densification des machines sur notre territoire, la Communauté de Communes de Picardie Verte en comptant 34 en service, et à proximité immédiate dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres, ce sont près de 200 machines qui ont été construites.*

*-que dans ces conditions, le conseil :*

*émet un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation du parc éolien de DAMERAUCOURT;*

*-mandate le maire pour engager toute action ayant pour objet de faire annuler ce projet.*

*Fait et délibéré les jours mois an susdits, ont signé au registre les membres présents »*

### **Observation n°3 : Monsieur CATHALA Maurice et Madame DESJU Micheline**

Nous sommes d'accord pour les éoliennes.



#### **Observation n°4 : Monsieur et Madame DUVAL 5 rue Saint Denis Daméraucourt**

Nous sommes contre le projet du Parc Eolien de Daméraucourt. Nous ne souhaitons pas subir cette pollution visuelle située à moins de 850 mètres de notre habitation, ainsi que la crainte de la baisse de la valeur immobilière de notre maison.

Nous avons choisi un coin de verdure et de tranquillité.

#### **Observation n°5 : Monsieur Martin Patrick (Cempuis)**

Monsieur Martin remet un document de 27 pages exposant quelques points ayant retenus son attention sur le dossier soumis à enquête publique puis des remarques d'ordre général, quelques réflexions puisées sur divers supports et argumente sur les raisons le conduisant à s'opposer fermement à l'implantation de nouvelles éoliennes dans le secteur.

« Monsieur le commissaire enquêteur, voici plusieurs points qui démontrent que ce projet doit rester dans les cartons !

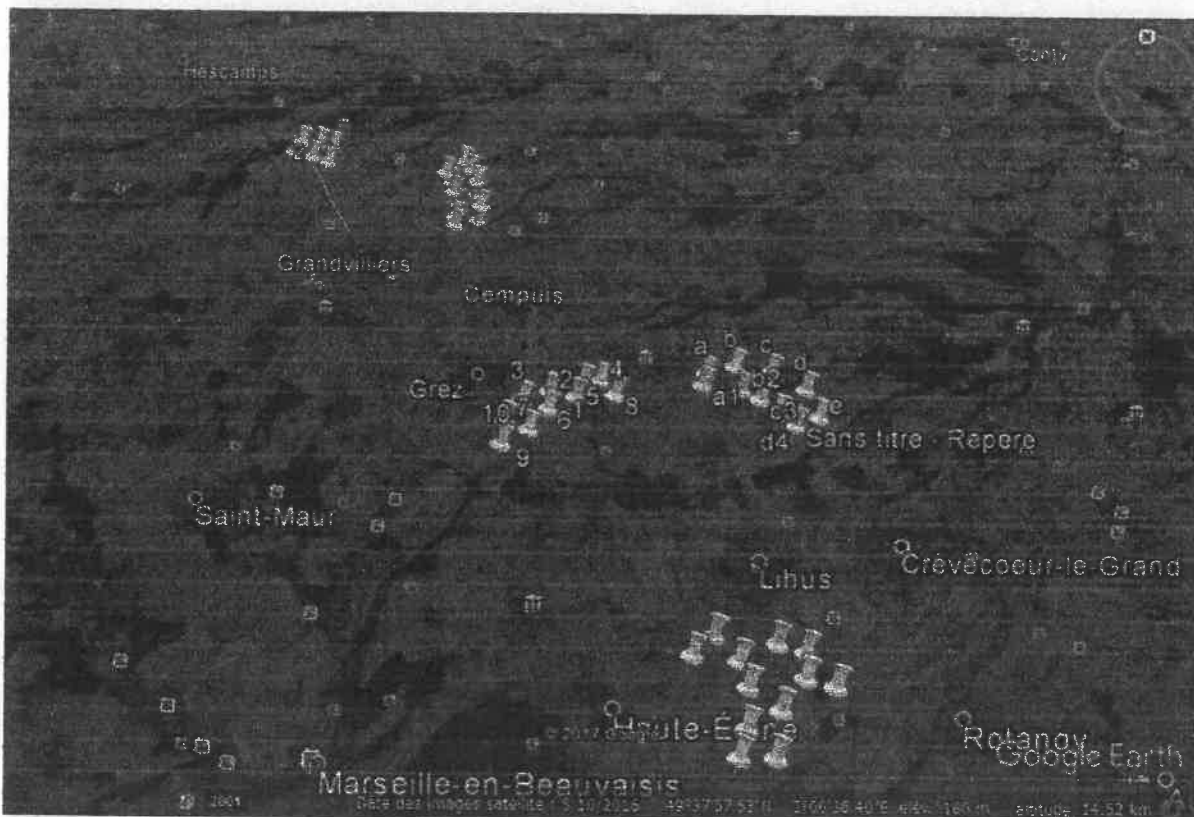
#### **L'avis de la population et des élus**

Bien entendu, M. Hugues CRIGNON Maire de Dameraucourt est propriétaire d'un terrain sur lequel est construit une éolienne!

Cela est considéré comme un délit d'initié !!

*La transition énergétique doit être faite, mais pas n'importe comment. Notre campagne est un lieu de vie qui doit être respecté. L'avenir se trouve dans une production énergétique douce et une réduction des consommations. Utilisons notre intelligence individuelle et collective pour que modernité rime avec sobriété.*

**Voilà dans un rayon de 3 kilomètres ce qui saccage notre environnement !!**



Les élus de Grandvilliers et de Sarnois sont contre ce projet, une pétition a été faite par le maire de Sarnois !!

Dans le cadre de cette stratégie, la société WKN France a tenu sa première rencontre officielle avec les élus municipaux en 2014, au cours de laquelle elle a présenté son organisation, l'équipe responsable du projet ainsi que les caractéristiques principales du projet. Par ailleurs, la société WKN France a régulièrement rencontré le maire de Daméraucourt, les propriétaires fonciers et les exploitants agricoles pour leur faire part de l'état d'avancement du projet et les intégrer ainsi à chaque phase de développement !!

La population a bien entendu été laissée de côté !!

### Dépréciation des biens !

Grandvilliers : un projet de lotissement est resté dans les cartons , personne ne veut acheter avec des machines devant chez lui !

Un exemple trouvé dans la presse et passé sur TF1:

A Montagne-Fayel (Somme), les panonceaux fleurissent sur les façades des maisons : "A vendre. Cause : éoliennes". Une façon pour les habitants d'afficher leur ras-le-bol. L'extrême proximité des éoliennes, à 600 mètres des riverains, provoque depuis deux ans des nuisances parfois inattendues.

*"On ne peut pas utiliser à 100% les outils qu'on possède, avec des nouvelles technologies, à cause de l'orientation des champs magnétiques ou l'orientation des pals. C'est un sujet que les constructeurs découvrent, et il n'y a aucune solution apportée"*, explique Thierry Pouret, agriculteur à Montagne-Fayel.

Jean-Marie Bachelet, lui, a une véranda, qui fait caisse de résonance : *"Il est impossible de se parler à un mètre de distance"*. Autour du village, les projets et les parcs éoliens se multiplient.

50 mâts, déjà implantés dans un rayon de 7 kilomètres autour de Montagne-Fayel, une soixantaine en prévision.

**Comme à Daméraucourt, le maire ne comprend pas cette levée de boucliers : en 2018, sa commune percevra 20 000 euros grâce à son parc éolien.**

**Un autre exemple de la dépréciation de ses biens !! personne ne pourra dire que cela est faux !!!!!**

Le marchand de biens de Grandvilliers est désolé de ne pouvoir vendre les maisons avec vue sur des machines : perte de 20 à 40 %.



**La justice vient d'estimer que l'implantation d'éoliennes à proximité d'une maison peu après sa vente pouvait justifier l'annulation pure et simple de la transaction.**

Dans la longue liste des nuisances qui peuvent susciter une demande de réparation devant la justice, la Cour de cassation vient de rajouter le bruit causé par de nouvelles éoliennes. Cette situation peut en effet justifier l'annulation de l'achat d'une maison si l'acquéreur la réclame. L'acheteur, confronté à cette nuisance, peut en effet invoquer sa propre erreur d'appréciation qui a vicié son consentement, surtout s'il s'est montré préoccupé par l'environnement avant d'acheter, juge la Cour de cassation.

La construction d'éoliennes n'étant pas une question d'urbanisme, elle peut ne pas être signalée à ce titre au futur acquéreur qui chercherait à s'informer à la mairie sur les projets d'urbanisme, observent les juges.

**De grâce Monsieur le commissaire, ne dites pas que ce sujet n'est pas d'actualité comme le répètent les marchands de vent !!**

***Impossible d'imaginer l'ampleur de la nuisance***

Ce futur acquéreur ne peut donc pas se plaindre qu'elle ne lui ait pas été signalée. Il lui aurait fallu poser précisément la question d'un projet d'implantation d'éoliennes. Mais quoi qu'il en soit, même informé du projet, le vendeur pouvait commettre une erreur quant à l'importance de ses conséquences. **En somme vendeur, acquéreur, notaire et administrations sont excusables puisque, tout en connaissant le projet, personne ne pouvait imaginer l'ampleur des nuisances.** Ce n'est qu'à leur apparition que l'acquéreur a pu constater que s'il avait su, il n'aurait pas acheté.

Quel impact sur la santé ?

Le rapport de l'académie de médecine

Dans son rapport publié le 9 mai 2017 l'Académie de Médecine a bien conclu que les éoliennes portent gravement atteinte A LA SANTE ET AU BIEN – ÊTRE des habitants, ce qui se manifeste par:

– **Des troubles auditifs**: le bruit généré par l'éolienne se compose en partie d'infrasons. Inaudibles par l'humain, ceux-ci ne font pas plus de bruit que le battement du cœur transmis dans notre corps par l'oreille interne. Mais en provoquant « *des phénomènes de résonance dans les cavités thoraciques ou de pulsations ressenties* », ces infrasons peuvent se traduire en vibrations, constantes donc entêtantes ;

– **Une fragilité visuelle** : la stimulation lumineuse fractionnée à cause de la rotation des pales peut induire un risque épileptique. Les clignotements des feux de signalisation viennent aussi perturber le confort visuel des personnes fragiles ;

– **Une sensibilité psychologique** se manifestant par l'altération de la qualité du sommeil, des épisodes de stress, de dépression, d'anxiété, des troubles de la mémoire, une perte d'intérêt pour autrui, une baisse des performances professionnelles.

En demandant de prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence les riverains, l'Académie propose aussi de lancer une étude épidémiologique nationale sur les nuisances répertoriées pour étudier à grande échelle l'impact de ce « *syndrome des éoliennes* ».

Le dossier ne montre pas ces problèmes auquel la population va être contrainte

#### Quel impact sur la faune, l'avifaune ?

La sauvegarde de l'avifaune !!

Une **avifaune** est un groupe composé d'oiseaux, de la même espèce ou d'espèces diverses, qui partagent le même écosystème.

Patrimoine naturel Milieu naturel : la présence de 63 espèces sur l'aire d'étude rapprochée.

Oiseaux : nicheurs 46 espèces protégées et 12 patrimoniales ;

migrateurs post-nuptiaux 17 espèces patrimoniales et pré-nuptiaux 12 espèces patrimoniales, dont 5 d'intérêt communautaire ;

hivernants 10 espèces protégées et 2 espèces patrimoniales.

Chiroptères : 8 espèces patrimoniales. Deux espèces migratrices ont été contactées : la Noctule commune, contactée très ponctuellement au Nord de l'aire d'étude rapprochée lors des transects et la Pipistrelle de Nathusius, plus régulière et observée sur tous les milieux de l'aire d'étude rapprochée. L'activité globale enregistrée s'échelonne de faible à moyen et correspond surtout à la Pipistrelle commune (83,5 % de l'abondance totale). Les milieux boisés et les villages sont plus fréquentés que le plateau agricole, notamment pour les espèces sensibles à l'éolien. Chiroptères (source : Picardie Nature) La majeure partie du secteur est en sensibilité potentielle moyenne à très élevée pour les chiroptères rares et menacés, avec la présence de nombreuses cavités d'hibernation et de parade et de sites de parturition. Cette sensibilité est notamment due aux vallées des Evoissons, de la Besle et du Liger.

Avifaune en migration

Sur l'aire d'étude rapprochée, les prospections ont permis de mettre en évidence la présence de 51 espèces en migration postnuptiale et de 40 espèces en migration pré-nuptiale. L'inventaire réalisé a permis de distinguer 7 groupes d'espèces parmi lesquels : Des passages et des stationnements de vanneaux huppés qui ont lieu dans l'aire d'étude et à ses abords ; Des rapaces diurnes, en chasse et en transit, dont le Busard Saint-Martin.

#### Couloirs de migration

Zone de protection des busards, Tout comme pour les stationnements de Vanneaux huppés et de Pluviers dorés, les principaux secteurs à enjeux pour les busards sont le Santerre, le nord de Beauvais, Le Vanneau huppé et le Pluvier doré occupent les grandes cultures à l'automne et en hiver (seul le Vanneau huppé se reproduit dans la région). Plusieurs secteurs de la région abritent cependant des concentrations très importantes (secteur du Santerre, Estrées – Saint Denis / St-Just-en-Chaussée, nord de Beauvais, Une distance de 2 km entre les parcs semble adaptée pour maintenir des zones de repos pour ces espèces.

Zone de protection des chiroptères : territoire sensible et l'un des plus riches mais malgré cela on veut y mettre des machines !!!

Des études pour chiroptères faites en dépit du bon sens !!! L'AE la souligné dans son rapport !

#### L'avis de l'AE et ses contradictions

Dans l'avis de l'AE, comment dire que les enjeux et les impacts concernant l'avifaune ont été bien analysés et pris en compte de façon satisfaisante !

et après, en conclusion :les enjeux et les impacts sur les chiroptères engendrés par le projet apparaissent insuffisamment pris en compte !!!!!

#### Le dossier et ses mensonges

- voir volume 4c page 1

Le cout de démantèlement est minimisé, en réalité 500 000 alors que 50 000 est prévu !!

Pourquoi les investisseurs n'achètent ils pas le terrain pour mettre ces machines :location 6000 x 15 années cela fait 90 000 euro pour rien ! l'achat a bon prix pour 1 hectare serait de 15000 euro ! Si ces personnes louent cherchez l'erreur !! Si c'est flou il y a un loup !

Soutien des élus par le seul appât du gain faute de dotations d'état

Voilà un argument qui me fait sourire, cela est tiré de l'arrêté du Préfet pour les mesures liées à la préservation des enjeux environnementaux locaux(biodiversité et paysage )(dossier Noyers st martin): Afin de préserver l'environnement, pour la protection du paysage, les câbles seront enterrés , les transfo seront peints en vert pour se fondre dans l'environnement !de qui se moque t-on ?

Vu dans ce dossier concernant le bridage :

- entre début mars et fin novembre,

- Pas la nuit,

- en l'absence de précipitation,

Quand ces machines vont-elles produire ? lorsque l'on sait que ce genre de machines ne tournent que le ¼ du temps !!

Alors que les terres agricoles deviennent rares et chères là, on utilise 10 000m<sup>2</sup> pour construire Alors qu'au SCOT, on bride les communes !!

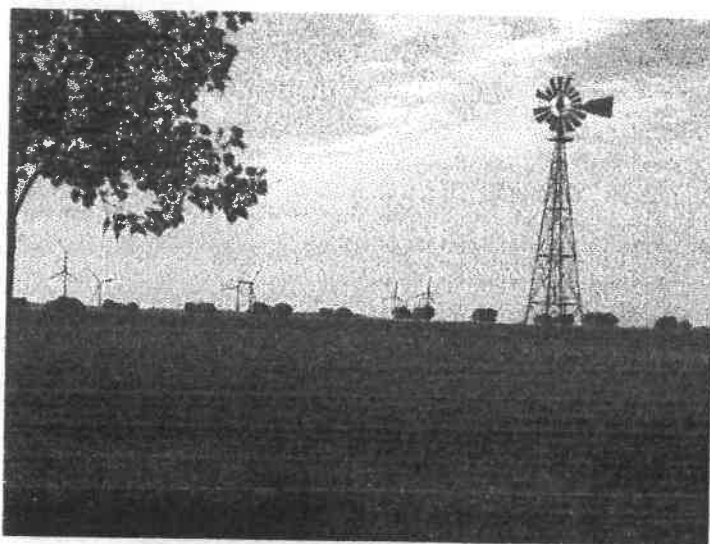
Ce site est en zone de respiration paysagère, alors, pourquoi dire que le site de Daméraucourt répond à l'ensemble de critères :

- bon potentiel éolien,
- secteur exempt de toutes servitudes rédhibitoires,
- possibilité de raccordement à proximité du site,
- absence de contrainte biologique forte :

FAUX, on n'a pas demandé aux habitants leur avis !! on a juste fait des propositions financières aux agriculteurs et au maire !!!!!!!!!!!

Il en est alors ressorti une cartographie des zones particulièrement favorables à l'éolien (en vert), des zones favorables à l'éolien sous conditions (en orange) et des zones défavorables en raison de contraintes majeures (en blanc), dont un extrait est présenté ci-contre.

Afin de permettre une implantation harmonieuse du parc, le projet a tenu compte de l'ensemble des sensibilités du site : paysagères, patrimoniales et humaines, biologiques, et enfin techniques, afin de réduire systématiquement les impacts sur les éléments les plus sensibles.



La vue page 26 montre des machines qui sont le double de la rangée de peupliers sur la route de Rederie à Sarnois alors que les machines sont 4 à 5 fois plus haute !!!!de qui se moque t-on ??

cela est destiné à tromper les habitants !!

Que fait l'AE pour laisser passer de tels mensonges ?

Volume 4C, page 1/146 !!!



Sur le dossier « Garde », Vue n° 02 En sortie de Sarnois Eolienne la plus proche : E6 à 1.1 km , on veut nous faire croire que le poteau edf est aussi haut que les éoliennes, meme supercherie Vue n° 01 Depuis la RD 119 Sortie de Daméraucourt.

Voila comment on ment a la population :

La production électrique annuelle du parc éolien est estimée à 55,2 GWh (pour rappel, 1 GWh équivaut à 1 million de kWh). Cette électricité renouvelable produite localement permettra de couvrir les besoins annuels en électricité d'environ 23.000 foyers hors chauffage (source : ADEME). Cela représente plus de la population de la Communauté de communes de la Picardie Verte. En se substituant à la consommation de charbon, de fioul et de gaz, le parc éolien de Grez-Le Hamel sera positif d'un point de vue environnemental dans un contexte de transition énergétique. Tous les ans, il permettra d'éviter l'équivalent de 37.000 tonnes de CO<sub>2</sub>.

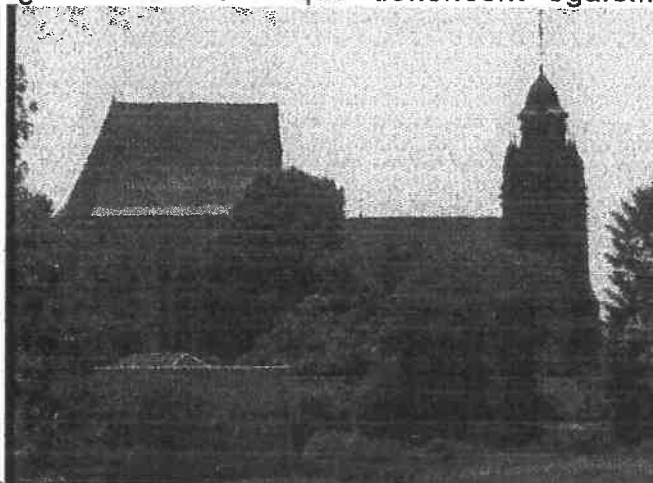
Comment croire de tels mensonges encore une fois on se moque des habitants !!

Encore un point : un site de participation financière :

Lendosphère veut faire croire que les habitants de Grez et le hamel ont financé un mat de mesure !! quel mensonge !!ces gens n'y croient pas et n'ont surement pas financés ce genre de projet !

Je refuse ce projet pour plusieurs raisons :

- Il faut couler 1.500 tonnes de béton armé, en plein champ et dans un sol vivant pour la fondation d'une éolienne.
- Implanter une structure de 120 m dans un environnement où la hauteur d'un chêne centenaire est d'environ 30 m fait une rupture dans le paysage ;
- Les nuisances sonores de l'éolienne en rotation (quand il y a du vent), , sont inacceptables. De plus, les infrasons, préjudiciables pour l'homme, sont également un risque pour les ruchers en production (perte de repères des abeilles pour retrouver leurs ruches) ;
- Lors des migrations les oiseaux sont perturbés par la présence d'éoliennes. Les chauves-souris présentes à la lisière des bois éclatent à proximité des pales ;
- L'impact de la présence d'éoliennes à proximité serait négatif sur une clientèle urbaine et souvent étrangère qui recherche le calme et la qualité de vie.
- Des photomontages « bidons » que dénoncent également l'Autorité



Environnementale. voici la preuve qu'a le Hamel, les éoliennes se verront a coté de l'église, le mat est visible sur cette photo contrairement a ce qui a été dit par enertrag

**Notre environnement est saccagé pour le bénéfice de quelques groupes financiers et de propriétaires fonciers !**

RMC du 30/06/2017

Néanmoins, Nicolas Hulot n'est pas un fervent défenseur des éoliennes. Il souhaite rationaliser leur développement. En particulier, il souligne qu'entre un appel d'offres sur l'éolien offshore et l'installation de la première éolienne, il peut s'écouler entre 12 et 15 ans. Passé ce délai, la technologie est devenue obsolète. « *Entre temps, on a doublé la capacité [unitaire des éoliennes] et donc on pourrait en mettre deux fois moins* », regrette le ministre. Il annonce ainsi la préparation d'« *un schéma d'ensemble* » au niveau local, en collaboration avec son secrétaire d'État Sébastien Lecornu.

**Du déjà dit mais qu'il est bon de rappeler !!!**

**L'éolien en France ? Pour quoi faire ?**

**Diminuer les rejets de gaz à effet de serre ?**

**NON** 95% de notre électricité n'émet pas de Gaz à effet de serre. L'intermittence des renouvelables les augmente à cause du soutien obligatoire de centrales thermiques.

**Accroître la sécurité d'approvisionnement ?**

**NON** Leur disponibilité fantaisiste ne permet pas de compter sur les renouvelables

**Réduire le coût de l'électricité ?**

**NON** Courant acheté prioritairement (que l'on en ait besoin ou pas) payé aux promoteurs 2 à 4 fois plus cher que le « mix » EDF. **Compensé par une ponction sur votre facture EDF : Voir la CSPE**, de 7 milliards cette année, mais qui atteindra 20 milliards par an d'ici 10 ans. Le prix de notre électricité « explose », au détriment du pouvoir d'achat des Français 20% du coût de l'électricité ,  
**pour ma part en 2016 : 400 euros**

Seuls quelques affairistes près du pouvoir (le lobby éolien) profitent de ce système immoral

**Produire une électricité de proximité ?**

**NON** Nécessité de raccordement au réseau, avec 4000 km de lignes haute tension et des milliers de pylônes et de transformateurs électriques supplémentaires

**Bon pour notre balance des paiements ?**

**NON** Et même catastrophique : Tout le matériel (ou presque) est importé, principalement, d'Allemagne, du Danemark et maintenant de Chine.

**Bon pour l'emploi ?**

**NON** Peu d'emploi, sauf pour les chantiers de montage, avec de la main d'œuvre généralement importée car moins chère. **Même les centres de contrôle de « nos » éoliennes sont pour la plupart situés en Allemagne, voire au Canada.**

**Équilibrer le réseau ?**

**NON** Les renouvelables déséquilibrent le réseau par les brusques variations de production des éoliennes, avec des risques grandissants de « black-out ».

**Bon pour l'environnement ?**

**NON** Bientôt 25000 socles pesant chacun 1500 tonnes de béton armé indestructible, enterrés à perpétuité dans nos champs. Et les forêts, les zones protégées ? Les espèces « protégées », voire en voie de disparition, auxiliaires précieux de l'agriculture, hachés par des pales tournant à 300 km/h. Les parcs naturels infestés, les lieux de mémoire violés... Une atteinte à la biodiversité catastrophique.

**Bon pour le patrimoine ?**

**NON** Paysages dégradés, patrimoine massacré **partout en France**. Impact catastrophique sur nos monuments historiques, et moins-value de 20 à 40% pour les maisons particulières dans un rayon de plusieurs km.

**Bon pour la santé ?**

**NON** Voir les conclusions alarmantes de l'Académie de médecine, dans son rapport du 3 mai 2017,

recommandant – entre autres - de ne pas installer d'éolienne à moins de 1500 m des habitations, et de diminuer sensiblement le bruit.

### **Bon pour le tourisme ?**

**NON** Les touristes désertent les zones « décorées » d'éoliennes. Sur terre, comme en littoral. Il faut se battre pour éviter l'invasion d'éoliennes près des lieux historiques (Mont St-Michel, plages du débarquement, etc.). Seule la menace par l'UNESCO de retirer son « classement au patrimoine mondial » fait céder le lobby éolien.

### **MAIS ALORS POURQUOI DONC ?**

- **Parce que cet "écologique business" éolien est particulièrement rémunérateur, grâce aux subventions publiques financées par les consommateurs d'électricité.**

- **Parce que certaines ONG et les partis « verts », au service du lobby des renouvelables qui contrôlent pratiquement les médias font croire depuis plus de 15 ans que, seuls le vent (et le soleil) produiraient une électricité « propre ».**

- **Parce que, de ce fait, des politiques plus préoccupés par des considérations locales que par l'intérêt général rabâchent, dans le domaine de l'électricité, le message : « les renouvelables sont complémentaires du nucléaire, et vont bientôt le remplacer » et que "nous sommes en retard sur l'Allemagne".**

- **Parce que des affairistes sous l'appellation de promoteurs éoliens qui produisent de l'électricité soi disant verte alors qu'elle est intermittente et polluante, exercent une pression sur les municipalités et les propriétaires de terrain, dissimulant les vastes problèmes à venir. Pourtant ils ne sont que les agents d'intérêts financiers privés, voire parfois occultes.**

- **Parce ces promoteurs cachent le coût du démantèlement futur de ces machines**

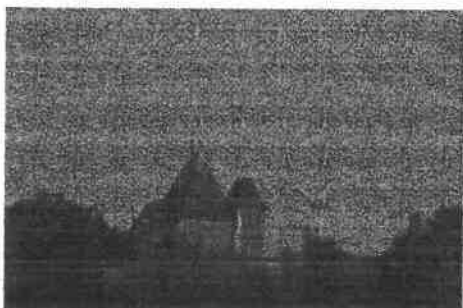
Provisionné (officiellement) 50.000 € par éolienne, il revient en fait à plus de 400.000 € et en cas de défaillance (très probable) de l'exploitant, ce sera à l'agriculteur propriétaire du terrain de payer la différence, soit largement plus que ce qu'il aura engrangé pendant les 20 ans de son bail. À défaut, ce sera la commune ou la communauté de commune qui paieront (donc, encore le contribuable). Mais le socle, lui, restera à perpétuité, ... prêt pour la remplaçante ?

Je souhaite que ce projet reste dans les cartons, quand j'entends le ministre dire qu'il faut supprimer des centrales nucléaires et qu'il demande aux français de rouler en voiture électrique, cherchez l'erreur !!!

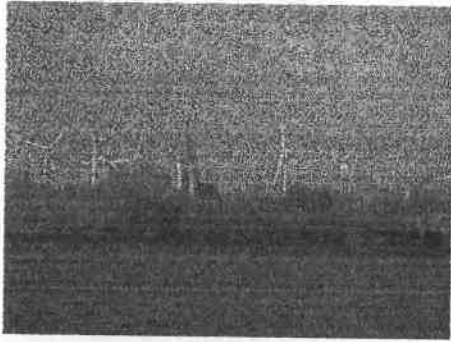
ce n'est pas la multiplication des éoliennes qui viendra remplacer une énergie que nous envie nombre de pays ! la Russie, l'Inde et bien d'autres construisent des centrales nucléaires pour réduire le CO2 !!!

Monsieur le commissaire, ne cautionner pas cette arnaque nationale, cela suffit, ne partagez pas cette désinformation en donnant un avis favorable, les habitants n'en veulent plus !

Voilà ce que nous ne voulons plus voir, ces photos ne sont jamais apparues dans les photomontages des dossiers d'enquête publique, on peut se poser des questions !!



Crèvecœur le grand (MH)



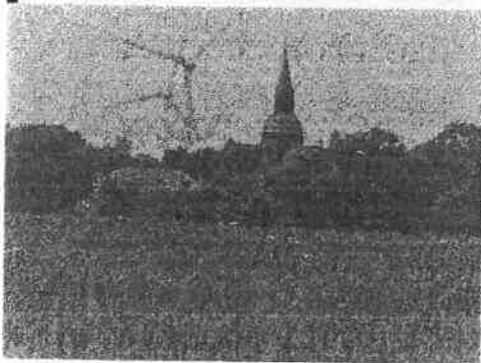
Cempuis



le Hamel (en projet) MH



Grandvilliers (MH)



Sommereux (MH) »

#### **Observation n°6 : Monsieur Gamain**

Aucune réunion publique avant un tel projet. Le seul endroit où il y a des terrains à bâtir on construit des éoliennes ? Que fait-on de Natura 2000 ? Nous sommes déjà entouré de Dargies Sommereux et Hescamp Saint clair.

Conclusion

Non aux éoliennes. La terre que nous ont donné nos ancêtres sert à produire pour nourrir le peuple et non pour produire de l'électricité. A quand la famine ?

**Observation n°7 : Monsieur et Madame Simonot**

Nous sommes très favorables à l'implantation des éoliennes à Daméraucourt. Compte tenu des besoins en énergie renouvelable pour le pays, il est souhaitable que les éoliennes se développent. Le plateau Picard à des conditions de vent favorable à leur développement. Nous ne voyons pas de raison de s'y opposer.

**Observation n°8 : Monsieur et Madame Crignon Michel**

Nous sommes favorables à l'implantation d'éoliennes à Daméraucourt.

**Observation n°9 : Monsieur Bouchart, maire de Sarnois accompagné de Monsieur Lerond Fabrice, maire-adjoint**

Nous déposons ce jour la pétition reçue à la mairie de Sarnois qui traduit l'opposition quasi-unanime de la population au projet éolien de Daméraucourt.

Dans sa délibération en date du 30 juin 2017, le conseil municipal de Sarnois à exprimer son désaccord total sur le présent projet, soutenu par l'adhésion de la population traduite dans la pétition mise en place. Cette pétition a permis de recueillir 203 signatures, représentant pour Sarnois, 140 foyers sur un total de 145 habitations occupées ce qui représente la quasi unanimité des habitants de la commune, nonobstant la période des congés scolaires d'été pendant laquelle des familles sont absents de la commune.

Sont annexé à la présente note d'observation, les 9 feuilles de pétition signées et numérotées. e Est également jointe une copie du journal local « le réveil » en date du 20 juillet 2017 qui rend compte du mécontentement profond de la population à l'égard de ce projet.

Argumentaire développé avant les signatures :

« Non aux nouvelles éoliennes et à la densification des projets.

Non à l'effet d'encerclement résultant de la multiplication des parcs.

Non à l'absence de concertation entre les communes impactées.

Non à la détérioration de notre environnement et de notre cadre de vie.

Non à l'émergence des intérêts privés au détriment de l'intérêt général. »

**Observation n°10 : Monsieur et Madame Duval**

Avis défavorable au projet pour diverses raisons : trop d'éoliennes entourent déjà notre village, pour des risques de santé publique, du fait aussi qu'aucune consultation de la population n'ait été envisagé avant de lancer un tel projet, le fait que plusieurs élus soient directement concernés en tant que propriétaire terrien.

On aurait pu aussi expliquer aux habitants ce qu'est une enquête publique : beaucoup de mécontents rencontrés dans les rues mais peu ou pas d'avis émis sur le registre par peur que le projet soit déjà lancé et que l'avis du peuple ne pèse rien dans la balance. Pour des raisons environnementales a-t-on vraiment pensé aux espèces menacées ?

En espérant ne pas voir et ne pas entendre ces monstres de ferraille un jour. merci. Je joins à cette requête un rapport de l'Académie Nationale de Médecine qui me semble assez explicite sur les risques et les conséquences dus à l'éolien.

Est joint le rapport du 9 mai 2017 composé de 38 pages qui comprend le résumé suivant :

*« L'extension programmée de la filière éolienne terrestre soulève un nombre croissant de plaintes de la part d'associations de riverains faisant état de troubles fonctionnels réalisant ce qu'il est convenu d'appeler le « syndrome de l'éolienne ». Le but de ce rapport était d'en analyser l'impact sanitaire réel et de proposer des recommandations susceptibles d'en diminuer la portée éventuelle. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers*

de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé.

Dans le double souci d'améliorer l'acceptation du fait éolien et d'atténuer son retentissement sanitaire, direct ou indirect, le groupe de travail recommande :

- de s'assurer que lors de la procédure d'autorisation l'enquête publique soit conduite avec le souci d'informer pleinement les populations riveraines, de faciliter la concertation entre elles et les exploitants, et de faciliter la saisine du préfet par les plaignants,
- de n'autoriser l'implantation de nouvelles éoliennes que dans des zones ayant fait l'objet d'un consensus de la population concernée quant à leur impact visuel, sachant que l'augmentation de leur taille et leur extension programmée risquent d'altérer durablement le paysage du pays et de susciter de la part de la population riveraine - et générale - opposition et ressentiment avec leurs conséquences psychiques et somatiques.
- de systématiser les contrôles de conformité acoustique dont la périodicité doit être précisée dans tous les arrêtés d'autorisation et non au cas par cas,
- d'encourager les innovations technologiques susceptibles de restreindre et de « brider » en temps réel le bruit émis par les éoliennes et d'en équiper les éoliennes les plus anciennes,
- de ramener le seuil de déclenchement des mesures d'urgence à 30 dB A à l'extérieur des habitations et à 25 à l'intérieur, (tout en laissant les éoliennes sous le régime des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement),
- d'entreprendre, comme recommandé dans le précédent rapport, une étude épidémiologique prospective sur les nuisances sanitaires ».

\* \* \*

Les observations formulées peuvent être regroupées en thématiques :

Thématiques	N° de l'observation
Environnement, cadre de vie, architecture	2, 3, 5, 6, 9
Dévalorisation du bâti	2, 3, 5,
Objectivité des études et des photos montages	2
Impacts sur la faune et l'avifaune	5
Saturation du secteur en éoliennes	2, 9
Impacts du bruit	2, 5, 10
Risques sanitaires	5, 10
Efficacité réelle de l'énergie éolienne	5
Encerclément de commune	2, 9
Manque de concertation	2, 5, 6, 9, 10
Autres (emplois CSPE, mesures compensatoires, faune, ..)	9
Le dossier et ses mensonges	5
Avis Favorable	1, 7, 8



\*\*\*

Conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose de quinze jours pour produire son mémoire en réponse aux observations formulées.

Enfin vous voudrez bien m'indiquer si vous avez des éléments complémentaires à communiquer relatifs à cette enquête publique.

Restant à votre disposition pour tous compléments, je vous prie de croire, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Fait à Lhéraule le 26 juillet 2017

  
Michel Marseille

Le juillet 2017

SAS Parc Eolien de Daméraucourt

28/7/17



**WKN FRANCE**

10 Bd Emile Gabory

44200 NANTES

T 02 40 58 73 10

Mail : [contact@wkn-france.fr](mailto:contact@wkn-france.fr)

RCS 443 622 293